

**DEPARTEMENT DE L'AUDE**  
**COMMUNE DE MONTOLIEU**

**ENQUETE PUBLIQUE**

**Pour l'obtention du Permis de Construire une  
Centrale Photovoltaïque au sol, Lieu-dit « Régord »**



**RAPPORT d'ENQUETE**  
**Etabli par Bernard ROUGE, Commissaire Enquêteur**



GENERALITES – OBJET - CONTEXTE JURIDIQUE .....	2
ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE .....	3
I) Mise en place et préparation de l'Enquête.....	3
-Nomination du Commissaire Enquêteur .....	3
-Mise en place .....	4
-Publicité .....	4
Moyens .....	4
Constatations .....	5
-Rencontre avec le Maitre d'Ouvrage .....	5
-Autres rencontres ou contacts : .....	5
-Visite des Lieux .....	6
II) Déroulement de l'Enquête.....	6
-Mise à disposition et composition du Dossier .....	6
-Déroulement de l'Enquête .....	7

-Clôture.....	7
-Synthèse des Observations.....	7
PRESENTATION DU PROJET .....	7
I)Les Parties prenantes .....	8
A)Le porteur de projet.....	8
B)Le Propriétaire des terrains.....	9
II)Présentation succincte .....	9
A)Principales caractéristiques .....	10
B)Travaux.....	11
C)Raccordement au réseau électrique .....	12
D)Démantèlement .....	12
LE PROJET ET L'ENVIRONNEMENT .....	13
I)Points principaux de l'Etat Initial .....	13
II)Points particuliers. Enjeux, Impacts, Mesures prévues .....	14
A)Principaux Enjeux .....	14
B)Principaux Impacts .....	16
C)Mesures prévues .....	17
1)Evitement .....	17
2)Réduction .....	18
OBSERVATIONS SUR LE PROJET.....	18
COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR .....	20
I)Sur la forme .....	20
II)Sur le fond .....	20
ANNEXES .....	22

## GENERALITES – OBJET - CONTEXTE JURIDIQUE

La Mairie de MONTOLIEU (11) a enregistré le 30 juin 2016 sous le n° PC 11 253 16 D 0003 une Demande de Permis de Construire déposée par la SARL CS Le Trabet de VILLENEUVE LES BEZIERS (34) en vue de l'implantation sur son territoire d'une Centrale photovoltaïque au sol au Lieu-dit « Régord ».

Cette Centrale, dont l'implantation est prévue pour une emprise de 11,6 ha sur la majeure partie d'une carrière de calcaire en fin d'exploitation, aurait une puissance de 6 MWc.

Du fait de cette puissance supérieure à 250kWc, le projet est astreint à Enquête Publique et à Etude d'Impact en vertu des dispositions du Décret D 2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif « aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production électrique » (et plus particulièrement les Art. R 123-1 et R 122-2 du Code de l'Environnement).

L'Enquête Publique a été conduite conformément aux Art. L123-1 et R 123-1 et s. du CE, prenant en compte respectivement l'Ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 et le Décret D 2017-626 du 25 avril 2017 sur la participation du public et la dématérialisation de l'Enquête Publique. Elle donne ici lieu à un Rapport d'Enquête et à des Conclusions et Avis du Commissaire Enquêteur sous forme de 2 documents distincts.

L'Etude d'Impact est régie par le Décret D 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant Réforme de l'Etude d'Impact.

Etabli par l'Architecte DPLG Georges NOWATZKI de MAUREILHAN (34) pour la partie « Permis de Construire » et le Bureau d'Etudes L'ARTIFEX d'ALBI (81) pour la partie Etude d'Impact, le dossier a été transmis le 4 janvier 2017 à la DREAL Occitanie en sa qualité d'Autorité Environnementale (conformément à l'Art. R 122-7 du CE); laquelle a rendu un Avis le 9 février 2017. Celui-ci a été publié sur les Sites Internet de la DREAL et de la Préfecture de l'Aude.

Le projet n'a pas donné lieu à une procédure réglementaire de concertation préalable.

A noter qu'il n'a pas été présenté au Pôle Energies Renouvelables de l'Aude.

Enfin, il a obtenu un Avis Favorable de Monsieur le Maire de MONTOLIEU le 5 juillet 2016 et un Avis Favorable sous réserve de la Commission de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers en date du 14 septembre 2016.

La Commune de MONTOLIEU appartient à l'Agglomération de CARCASSONNE depuis 2013 et elle est intégrée au périmètre du SCOT du Carcassonnais. Elle dispose d'un PLU, approuvé le 24 juin 2013 et modifié le 20 mai 2016, et est soumise à la Loi Montagne. Elle s'est opposée au transfert de la compétence « Urbanisme » à l'Agglomération de CARCASSONNE. (Délibération du Conseil municipal du 8 février 2017).

## **ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

### **I) Mise en place et préparation de l'Enquête**

#### -Nomination du Commissaire Enquêteur

Par décision E 17000065/34 du 27 avril 2017, Madame Michelle COUEGNAT, Premier Conseiller au Tribunal Administratif de MONTPELLIER (34), m'a désigné en qualité de Commissaire Enquêteur pour conduire cette Enquête Publique.

J'ai attesté par écrit ne pas être intéressé dans ce projet, soit à titre personnel, soit en raison de fonctions passées ou présentes.

### -Mise en place

Après avoir retiré le dossier « papier » le 3 mai, j'ai rencontré le 5 mai en Préfecture Madame Djedjika GOUZVINSKI, en charge du projet au Bureau de l'Administration Territoriale de la Préfecture de l'Aude, et Monsieur Alexandre SAINT MACARY, Assistant au Chef de Projet à la Sté QUADRAN de BEZIERS, pour notamment fixer les modalités de l'Enquête.

Par Arrêté Préfectoral signé le 11 mai par Madame Marie Blanche BERNARD, Secrétaire Générale de la Préfecture, celles-ci ont principalement été définies comme suit :

- ✓ durée de 32 jours consécutifs du lundi 19 juin au jeudi 20 juillet à 18H00
- ✓ permanences du Commissaire Enquêteur en Mairie de MONTOLIEU, Siège de L'Enquête, les mercredi 21 juin de 15H à 18H, mardi 11 juillet de 9H à 12H et jeudi 20 juillet de 15H à 18H
- ✓ dépôt d'un dossier supplémentaire (sans registre) en Mairie de MOUSSOULENS (11)
- ✓ accès à une version électronique du dossier sur le site internet de la Sté QUADRAN
- ✓ ouverture sur le site internet de la Préfecture d'une boîte de messagerie à l'attention du public, avec transfert des messages sur un site dédié
- ✓ mise à disposition d'un PC en Mairie de MONTOLIEU pour consulter librement le dossier

### -Publicité

#### *Moyens*

Un Avis conforme aux Art R 123 – 9 et 11 du CE a été :

- ✓ porté sur le site internet de la Préfecture
- ✓ publié dans les Quotidiens L'Indépendant et la Dépêche (respectivement les 1<sup>er</sup> juin et 31 mai pour la 1<sup>ère</sup> parution, et simultanément le 20 juin pour la seconde)
- ✓ affiché dans les Mairies de MONTOLIEU (ainsi que sur des panneaux de quartier), MOUSSOULENS, ALZONNE, SAINT MARTIN le VIEIL, SAISSAC, SAINT DENIS, BROUSSES et VILLARET, FRAÏSSE CABARDES, et ARAGON
- ✓ placardé sur le terrain (4 panneaux au total, soit 2 sur les voies d'accès à la sortie de MOUSSOULENS et à l'intersection de la RD 629 et du Chemin du Trabet, et 2 autour du site proprement dit aux intersections de plusieurs pistes) sous les formes définies par l'Arrêté Ministériel du 24 avril 2012

Enfin, au titre de publicité non réglementaire, un petit Article très succinct a été publié dans le Bulletin Communal d'Information de juin à MONTOLIEU (page 6).

### *Constatations*

Selon les Certificats établis par les Maires des 9 Communes concernées, l’Affichage de l’Avis a été réalisé entre le 15 mai et le 3 juin, soit dans les quinze jours au moins avant l’ouverture de l’Enquête.

J’ai personnellement constaté l’exécution de cette formalité :

- ✓ sur le site internet de la Préfecture le 17 mai et le 20 juillet
- ✓ sur les panneaux extérieurs des Mairies, le 28 mai à Saint Martin le Vieil, le 1<sup>er</sup> juin à Montolieu et Moussoulens (où j’ai demandé qu’il soit également réalisé sur le panneau extérieur), le 2 juin à Alzonne, Saissac, Saint Denis, Brousse et Villaret, Fraïsse Cabardès, et Aragon (où j’ai demandé qu’il soit également réalisé à l’extérieur), à chacune des permanences à Montolieu et à Moussoulens, et très ponctuellement dans quelques Quartiers de Montolieu (Rue Nationale, Lotissement de l’Horte, Lotissement des Oliviers).
- ✓ sur le terrain le 1<sup>er</sup> juin (les 4 panneaux) et à chacune des permanences à Montolieu (panneau accès Chemin du Trabet) et Moussoulens (panneau au départ de la route conduisant à la carrière)

Par ailleurs, le Maître d’Ouvrage m’a fait parvenir une copie de constats d’huissier dressés par Mtre Arnaud DURAND, Huissier à CARCASSONNE (11) attestant notamment sur 28 pages de l’affichage de l’Avis en Mairies de MONTOLIEU et MOUSSOULENS les 19 juin et 21 juillet, de la présence des 4 panneaux sur le terrain les 1<sup>ers</sup> et 19 juin et de 3 seulement le 21 juillet, celui du Nord Est du site ayant été gravement détérioré (celui du Sud Ouest l’ayant également été mais à un degré moindre).

### -Rencontre avec le Maître d’Ouvrage

J’ai rencontré le 1<sup>er</sup> juin dans l’après midi les Représentants du Groupe QUADRAN, Madame Hélène DOUSSIÈRE, Chef de Projets, et Messieurs Baptiste SIMON, Chef de Projets, et Alexandre SAINT MACARY, Assistant Chef de Projets :

- ✓ tout d’abord sur le site en présence de Messieurs Philippe MAURI, Responsable d’Aude Agrégats, Exploitant de la carrière, et Vincent OLIVE, Représentant le GFA du Trabet, propriétaire des terrains
- ✓ puis en Mairie de MONTOLIEU pour une présentation du projet et l’évocation de divers points (dont les effets de la Loi Montagne). Invité, Monsieur le Maire de MONTOLIEU n’a finalement pas pu participer à cette réunion.

### -Autres rencontres ou contacts :

J’ai également été emmené à rencontrer :

- ✓ Madame Dominique COSTES, en charge du dossier à la DDTM de l'Aude, le 16 mai pour évoquer le contexte de ce projet
- ✓ les Secrétaires de Mairie de MONTOLIEU et MOUSSOULENS le 1<sup>er</sup> juin pour m'assurer de la présence du dossier et évoquer le déroulement de l'enquête
- ✓ Monsieur Bernard LAURET, Maire de MONTOLIEU, à l'occasion de chacune des Permanences
- ✓ Madame Hélène DOUSSIÈRE et Monsieur Alexandre SAINT MACARY, du Groupe QUADRAN, lors de la 2<sup>ème</sup> Permanence le 11 juillet

Enfin, j'ai eu un contact téléphonique avec le Service Aménagement de Carcassonne Agglo.

### -Visite des Lieux

J'ai effectué une visite en 2 temps le 1<sup>er</sup> juin pour me faire une idée du site depuis l'intérieur de la carrière (en présence des Représentants du Maître d'Ouvrage, de l'Exploitant et du Propriétaire), puis des alentours grâce aux nombreuses pistes encadrant la carrière. Je me suis également déplacé le 20 juillet sur le Chemin de Régord à Moussoulens et, début août sur le secteur à l'occasion de déplacements privés (Chapelle Saint Roch, déplacements sur les D 629, 148, 48, 38, 64 et 8).

## **II) Déroulement de l'Enquête**

### -Mise à disposition et composition du Dossier

Consultable sur le site internet du Groupe QUADRAN (dès le 12 mai) et sur un Poste Informatique en Mairie de MONTOLIEU, le dossier était à disposition du public sous forme « papier » en Mairies de MONTOLIEU et de MOUSSOULENS aux jours et heures habituels d'ouverture (à savoir à Montolieu du lundi au vendredi de 9H à 12H et de 14H à 18H ; à Moussoulens du lundi au jeudi de 8H30 à 12H et de 16H à 18h, le vendredi de 8H30 à 12H et de 14H à 16H).

Paraphé par mes soins, il comprenait les pièces suivantes :

- ✓ un Registre Officiel (à MONTOLIEU uniquement) 32 pages
- ✓ une copie de la Demande de Permis de Construire (17 p.)
- ✓ un Dossier de Demande de Permis de Construire, (16 p.)
- ✓ une Etude d'Impact (185 p. et 4 Annexes)
- ✓ 3 compléments d'information (soit 13 p., 1 photomontage et 2 plans)
- ✓ une Notice sur les Références Règlementaires (2 p.)
- ✓ l'Avis de l'Autorité Environnementale (6 p.)
- ✓ l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (1 p.)
- ✓ l'Avis de Monsieur le Maire de MONTOLIEU (2 p.)
- ✓ copies des parutions légales
- ✓ divers documents (Arrêté Préfectoral ; Avis)

### -Déroulement de l'Enquête

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions (relationnelles avec tous les acteurs de la procédure ; matérielles avec mise à disposition pour les permanences de la Salle du Conseil Municipal).

La participation s'est révélée nulle malgré les moyens d'information et de participation mis en place. En particulier, il n'a été enregistré aucune observation sur la boîte de messagerie dédiée.

Les permanences se sont normalement déroulées aux dates et heures fixées.

### -Clôture

A l'issue de la dernière permanence à MONTOLIEU le 20 juillet à 18H, j'ai clôturé le Registre Officiel et pris en compte immédiatement le dossier complet.

J'ai récupéré celui de la Mairie de MOUSSOULENS le même jour vers 18H15, après la fermeture du Secrétariat de Mairie.

### -Synthèse des Observations

Conformément à l'Art. R 123 - 18 du CE, j'ai remis le 25 juillet à CARCASSONNE un relevé des Observations (assorti de quelques questions personnelles) à Madame Hélène DOUSSIÈRE, Chef de Projets, accompagnée de Monsieur Alexandre SAINT MACARY, Assistant.

Un Mémoire en réponse m'est parvenu par la poste le 8 août et une version complétée à ma demande par courrier électronique le 16 août.

Mon Relevé et le Mémoire complet sont joints à ce Rapport.

## **PRESENTATION DU PROJET**

MONTOLIEU est une Commune de 861 habitants (Recensement 2014), répartis entre le Bourg, 2 petits Hameaux (en fait des lotissements, celui de l'Horte et celui des Oliviers), ainsi que quelques domaines agricoles dispersés.

Implantée sur les 1ers contreforts méridionaux du Massif Central, elle connaît un relief vallonné et tourmenté, compris entre 123 m d'altitude au Sud et 407 m au Nord. Elle a une superficie de 2365 ha, dont 40 % environ dévolus au secteur agricole (polyculture, élevage).



Elle est connue en qualité de « Village du Livre » (nombreuses librairies ; Musée des Arts et Métiers du Livre).

La Commune se trouve à 18 kms au Nord Ouest de CARCASSONNE, le Chef Lieu du Département. Elle se situe en marge du sillon audois qui concentre à quelques kms au Sud les grandes voies de communication (Autoroute A61, Voie Ferrée Toulouse-Marseille ou Perpignan, D 6113 ex RN 113, Canal du Midi) et n'est principalement traversée du Sud au Nord Ouest que par la D 629 reliant CARCASSONNE (via la D 6113) à REVEL (31).

MONTOLIEU appartient depuis 2013 à l'Agglomération de CARCASSONNE.

## **I) Les Parties prenantes**

### **A) Le porteur de projet**

La SARL CS Le Trabet, domiciliée à VILLENEUVE les BEZIERS, au Capital de 1000 euros, a été créée pour porter ce projet de Centrale photovoltaïque. Celui-ci répond à la sollicitation de la Coopérative de fourniture d'électricité renouvelable ENERCOOP qui a présenté cette opportunité au Groupe biterrois QUADRAN après l'abandon d'un projet étudié en 2012-2013 sur le même site (mais pour une surface de 34 ha) par la Société Solaire Direct, aujourd'hui intégrée au Groupe ENGIE.

La SARL est entièrement contrôlée par la SAS JMB Solar, elle-même filiale du Groupe QUADRAN, SAS au Capital de 8 071 833 euros, issu en 2013 de la fusion de JMB et de Aéro watt.

Le groupe, qui compte 270 salariés, est spécialisé dans les Energies Renouvelables et se définit comme leader indépendant de la production d'énergie verte.

Il revendique le pilotage de très nombreuses et importantes réalisations. Dans l'Aude, il exploite des parcs éoliens à Portel des Corbières et Villesèque des Corbières et des Centrales photovoltaïques à Roquefort des Corbières, La Palme, Sigean et Pouzols Minervois.

Il porte actuellement un projet photovoltaïque à Treilles.

Il anime, aux côtés du groupe de Travaux Publics BOUYGUES, de la Société IDEOL, et du fabricant allemand de turbines SENVION, le consortium ayant remporté en 2016 l'appel d'offre pour la réalisation d'une ferme éolienne expérimentale en mer au large de GRUISSAN (11).

QUADRAN et ses filiales sont dirigées par Monsieur Jean Marc BOUCHET (Lauréat du Prix de l'Entrepreneur 2013 pour la Région Méditerranée, décerné par le Cabinet d'Audit financier Ernst and Young et le Magazine l'Express).

A l'évidence, le porteur de projet présente les capacités techniques et la surface financière suffisantes pour mener à bien le projet de MONTOLIEU.

D'ici à la fin de l'année 2017, Le Groupe QUADRAN devrait passer sous le contrôle du Groupe DIRECT ENERGIE, fournisseur et producteur alternatif d'électricité et de gaz.

## B) Le Propriétaire des terrains

Les terrains sont la propriété du GFA du Trabet de MONTOLIEU, immatriculé au Tribunal de Commerce de CARCASSONNE depuis 1982.

Dirigé par Madame Françoise DEBAY, le GFA gère 100 des 140 ha du Domaine du Trabet, partagés entre des garrigues, de la vigne (10ha), une truffière (5ha), des céréales et du tournesol.

Le GFA a consenti en 2015 une promesse de bail (valable 5 ans et renouvelable). Le futur bail définitif porterait sur une durée de 40 ans non renouvelable.

## II) Présentation succincte



(Plan de la Centrale sur photo satellite. Extrait de l'Etude d'Impact)

Le projet sera implanté au sein d'un ensemble foncier à cheval sur les Communes de MONTOLIEU et de MOUSSOULENS (8 parcelles pour 23,68 ha), cette dernière n'étant toutefois concernée que pour une superficie insignifiante et exempte de toute installation liée à cet équipement.

La Centrale photovoltaïque proprement dite aura une emprise de 11,6 ha correspondant aux 2/3 environ d'une carrière de calcaire en fin d'exploitation, dont une petite

partie au Nord a déjà été réhabilitée par épandage de stériles et de terre végétale, le reste devant l'être pour la fin 2017.

Le site de la carrière représente une fosse d'une vingtaine d'ha, profonde d'une dizaine de mètres, dont les contours (front de taille surmonté d'un merlon) sont plutôt abrupts. Le fond de la fosse connaît une déclivité maximale d'une vingtaine de mètres entre le Nord Est et le Sud Ouest. Une butte conséquente sera conservée au milieu de la carrière en limite Sud de la centrale.



(Photos prise par le Commissaire Enquêteur du Sud Ouest vers le Nord Est  
A gauche, front de taille récent remblayé et boisement de pins  
au premier plan, partie de la carrière en fin d'exploitation ; au second plan, carrière  
réhabilitée ; en arrière plan, front de taille ancien, circulaire)

### A) Principales caractéristiques

Les solutions techniques exposées pourront évoluer en fonction des évolutions technologiques.

- ✓ près de 22 000 panneaux fixes (Hauteur au sol mini 0,80 m, maxi 2,23 m, écartement entre rangées de 4,45 m)
- ✓ cellules polycristallin-silicium
- ✓ fixation au sol par pieux battus, éventuellement par pieux vissés ou plots béton autoportants
- ✓ 5 onduleurs « outdoor » (conversion courant continu en alternatif) et 4 transformateurs (transformation en 20 000 volts). Partiellement enterrées (de l'ordre de 0,70 m), ces installations ont une surface totale de 81,2 m<sup>2</sup>.
- ✓ 1 Poste de Livraison (pour injection du courant sur le réseau public), extérieur au site pour faciliter d'éventuelles interventions des services d'ENEDIS, d'une surface de 16,52 m<sup>2</sup>, recouvert d'un placage pierre ou bois, ou de gabions

- (pour un coût de 12 000 euros TTC). Intègre les équipements de comptage et de sécurité électrique.
- ✓ clôture extérieure de 1963 m de développement, en grillage rigide de 2 m de hauteur de couleur neutre, avec ouvertures au sol tous les 100 m pour laisser passer le petit gibier
  - ✓ piste périphérique intérieure de 4 m de large pour les déplacements internes et la lutte contre l'incendie, avec des aires de croisement à chaque virage
  - ✓ 1 portail d'entrée à 2 vantaux (largeur totale 5 m) ; à la demande de l'Administration, l'accès se fera par l'accès actuel de la carrière et non par une rampe à créer en partie Ouest du site
  - ✓ 1 citerne souple d'incendie de 120 m<sup>3</sup>, extérieure au site sur un emplacement clôturé, avec aire de stationnement et de retournement ; sur demande de l'Administration, citerne enterrée et installation d'une borne à incendie hors surface clôturée
  - ✓ vidéo surveillance et détection de présence (6 caméras infrarouges et câble détecteur). Contrat avec une société spécialisée qui gère les déclenchements d'alarme sous la responsabilité du Service Exploitation du Groupe QUADRAN. Intervention systématique faute de lever de doute dans un délai de 30 mn.
  - ✓ installations conformes aux normes AFNOR

## B) Travaux

Ceux-ci sont prévus sur 5 mois environ.

Le chantier est conduit et supervisé sous la responsabilité des équipes du Groupe Quadran ; un Chargé de Construction établit un Cahier des Clauses Techniques Particulières remis aux entreprises et suit le bon déroulement du chantier. Le Groupe QUADRAN dit travailler avec des fournisseurs reconnus et des prestataires certifiés.

Conformément au Code du Travail, un Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé sera en premier lieu désigné pour gérer, sous couvert d'un Plan général de Coordination, la prévention des risques générés notamment par la co-activité de plusieurs entreprises.

Avec le concours d'un écologue indépendant, les travaux respecteront le phasage suivant :

- ✓ bornage du terrain et délimitation des zones de travail
- ✓ mise en sécurité du site (grillage, signalisation, télé surveillance, plan de circulation)
- ✓ réalisation des pistes et implantation de la base de vie. La piste périphérique ne donnera lieu qu'à un simple arasement du sol, suivi de la pose d'un géotextile et de l'épandage de divers matériaux compactés
- ✓ mise en place de la centrale : onduleurs, poste de livraison, transformateurs ; réseau électrique enterré entre ces postes (tranchées de 0,80m) ; montage et fixation des tables, mises à la terre et reliées par câblage aérien
- ✓ débroussaillage mécanique alvéolaire sur une profondeur de 50 mètres autour du site. Cette opération, qui se conforme à l'Arrêté Préfectoral n° 2014-

01430006 du 3 juin 2014 sera ensuite renouvelée périodiquement, en liaison avec un fauchage mécanique du site. Par contre, il n'est pas nécessaire de recourir à des défrichements.

Il ne sera en principe effectué aucune modification notable de la topographie des lieux.

Pendant la durée des travaux, une « base vie » de 100 m<sup>2</sup> sera installée sur le site. Elle comprendra 2 bungalows de 12 m<sup>2</sup> chacun, des toilettes autonomes et ne nécessitera aucun raccordement aux réseaux (eau, électricité, téléphone). Elle ne sera pas occupée la nuit. Des aires de stationnement et de stockages sont également prévues.

La construction de la centrale devrait générer un trafic temporaire estimé à environ 85 semi-remorques que les infrastructures publiques existantes, utilisées encore aujourd'hui par les véhicules de la carrière jusqu'au droit de l'établissement, semblent en mesure d'absorber sans problème majeur.

### **C) Raccordement au réseau électrique**

Les modalités du raccordement, lequel est réalisé par le Gestionnaire du Réseau et financé par le Porteur de Projet, ne peuvent être administrativement définies qu'après l'obtention des autorisations nécessaires.

Cependant, ENEDIS a établi en juin 2016, à la demande du Maître d'Ouvrage, une Pré Etude Simple non contractuelle proposant à titre purement indicatif le tirage d'une ligne de 3 kms sur le « futur départ HTA PRODMOUSS issu du poste source de VALGROS » (ce dernier proche de BRAM).

### **D) Démantèlement**

D'une manière générale dès la signature du bail, les propriétaires des terrains peuvent choisir entre le rééquipement (encore aucun retour d'expérience au sein du Groupe en matière de photovoltaïque) ou le démantèlement.

Dans ce dernier cas, la CS Le Trabet peut assurer la responsabilité technique et financière de l'opération. Il n'est fourni aucun élément sur le coût prévisible de cette opération, le Maître d'ouvrage estimant qu'elle sera largement couverte par le recyclage des matériaux.

Le démantèlement, qui s'effectuera dans des conditions similaires de gouvernance et de contrôle que les travaux de construction, porte sur la totalité des installations et équipements (câbles, postes, panneaux, tables, pieux, clôture, remise en l'état du site).

En vertu de la Directive sur les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques, la collecte et le recyclage des modules photovoltaïques et des appareillages électroniques sont à la charge des fabricants. Certains fabricants de panneaux se sont regroupés depuis 2007 au sein de l'Association PV Cycle.

Quant aux autres composants (en particulier les métaux), ils suivront les filières normales de recyclage et de valorisation.

## LE PROJET ET L'ENVIRONNEMENT

Pièce maitresse du dossier, l'Etude d'Impact a été intégralement réalisée par le Bureau d'Etudes L'Artifex d'ALBI.

Le document présenté comporte un Résumé Non Technique et balaye toutes les problématiques liées à l'environnement du projet (milieux physique, naturel, humain, économique, paysagiste, patrimonial, réglementaire etc..). A partir du diagnostic territorial, elle fixe les enjeux, détermine les impacts du projet, tant en phase chantier (construction, raccordement, démantèlement) qu'exploitation, et propose les mesures à même d'éviter, réduire ou compenser ceux-ci.

### I) Points principaux de l'Etat Initial

Selon les principales informations relevées dans l'Etude d'Impact, le projet :

- ✓ n'est concerné par un aucun captage d'eau destinée à la consommation humaine
- ✓ n'est pas concerné par les risques inondation, sismiques ou technologiques. Toutefois, il jouxte des espaces naturels sensibles aux feux de forêt
- ✓ n'est pas situé dans une Zone Natura 2000. Le site le plus proche, la ZCS « Vallée du Lampy » est à 1,2 kms à l'Ouest. Conformément à l'Art. R 414-19 du CE, une évaluation spécifique a été réalisée
- ✓ est concerné, au titre des zonages d'inventaire, par 2 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique -ZNIEFF- qui recoupent la partie Nord Ouest de l'aire d'étude sans déborder sur le site proprement dit d'implantation (ZNIEFF I, « Plaines de Moussoulens et de Montolieu ; ZNIEFF II »Causses du Piémont de la Montagne Noire ») et un Espace Naturel Sensible (« Plaines de Moussoulens »). 8 autres ZNIEFF sont recensées dans un rayon de 1,5 à 4,5 kms.
- ✓ n'affecte pas un élément de la Trame Verte et Bleue défini par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique
- ✓ se trouve à 4,5kms d'un territoire soumis au Plan National d'Action 2011-2015 pour le faucon crécerellette et à 7,5 kms d'un domaine vital pour l'Aigle Royal
- ✓ ne se trouve pas dans des périmètres de protection de Monuments Historiques et Sites ni à proximité d'un site archéologique. Le site le plus proche, inscrit, « La Chapelle de Saint Roch et ses abords » est à 1 km ; les Monuments les plus proches, l'Eglise Saint André (classé), la Manufacture Royale et 1 Croix (inscrits) sont au Bourg, soit à environ 2 kms
- ✓ serait compatible avec les documents d'urbanisme, plans, schémas et programmes qui peuvent le concerner (SCOT, S3REnr, SDAGE en attendant le SAGE du Fresquel, SRCAE, SRCE etc...). Dans le PLU de MONTOLIEU, il



n'y a pas de zone dédiée, mais la compatibilité est principalement motivée par l'autorisation dans le Règlement de la Zone N des équipements d'intérêt collectif, un statut qui est reconnu à toute centrale photovoltaïque dès lors que sa production est injectée sur le réseau public (voir toutefois la partie « Commentaires du Commissaire Enquêteur » en fin de ce Rapport).

- ✓ est prévu sur le site d'une carrière de calcaire en fin d'exploitation, principalement sur sa partie Nord qui a déjà été réhabilitée, très partiellement sur la partie Sud qui doit l'être avant fin 2017 après l'enlèvement des matériaux encore stockés. Le secteur est vallonné, et les environs immédiats peu habités et peu cultivés (quelques vignes au Nord, un champ de tournesol à l'Ouest, une petite truffière à l'Est).
- ✓ n'est pas traversé par un cours d'eau. Les eaux de ruissellement aboutissent à des bassins de récupération en fond de carrière dont les excédents d'eau sont rejetés par pompage dans un ruisseau temporaire voisin.
- ✓ est confronté à des enjeux floristiques et faunistiques globalement moins sensibles sur le site d'implantation proprement dit que sur les pourtours de la zone d'étude
- ✓ ne nécessite aucune autre autorisation administrative, en particulier au titre de la destruction d'espèces protégées (Art. L 411-2 du CE) ou en matière de défrichement (R 122-2 du CE)
- ✓ n'implique aucune création de voies d'accès, le site de la carrière étant desservi depuis Moussoulens par une large voie goudronnée
- ✓ est longé à l'Ouest par une ligne électrique enterrée de 20000 volts qui alimente principalement les installations de la carrière et à l'Est par un réseau d'eau potable géré par VEOLIA

## II) Points particuliers. Enjeux, Impacts, Mesures prévues

Les zones de prospection diffèrent quelque peu selon le thème étudié. Pour les plus importants, ont par exemple été définies 2 zones pour le milieu naturel (zone rapprochée correspondant à la zone d'étude et ses abords ; zone éloignée dans un rayon de 1 à 2 kms autour de la carrière) et 3 pour les paysages et le patrimoine (échelle éloignée avec un rayon de 10 kms, intermédiaire avec un rayon de 4 kms et rapprochée correspondant au site et ses abords). La Zone dite d'Etude correspond quant à elle à la carrière et à ses abords immédiats au Nord et au Nord Ouest.

Des visites de terrains ont été menées par des Spécialistes d'ARTIFLEX, sur 9 journées dont 7 consacrées à la flore et à la faune entre le 22 avril et le 7 septembre 2015. Pour l'étude des Chiroptères plus particulièrement, 2 points d'écoute fixes par appareil ANABAT et 2 itinéraires de prospection déambulatoire ont été déterminés sur les lisières des peuplements forestiers au Nord Ouest (hors site) et à l'Est (zone de chasse dans la carrière).

### A) Principaux Enjeux

Dans l'état initial sont ainsi principalement recensés :

- ✓ pour les Habitats : sur les 12 Habitats répertoriés, 1 seul est d'Intérêt Communautaire (1 ha de prairies de fauche au Nord du site). Les zones humides présentes au sein de la carrière, bien que définies réglementairement, ne présentent qu'un intérêt local en raison de groupements végétaux limités et peu structurés.
- ✓ pour la flore : boisements de type méditerranéen (garrigues, Pins d'Alep, Chênes Kermès, spartiers, buis, thym etc...). 1 espèce floristique déterminante pour les ZNIEFF (Pied d'Alouette sur le talus Ouest) et 11 Orchidées classées en Liste Rouge Nationale.
- ✓ pour la faune :
  - 69 espèces avifauniques (56 protégées, 10 patrimoniales contactées sur l'Aire éloignée, 37 résidentes sur l'Aire Rapprochée). Enjeu fort pour l'Engoulevent d'Europe (couples nicheurs contactés sur l'aire rapprochée), pour le Moineau Soulcien et le Petit Gravelot, en lien avec leur Habitat sur la carrière ; enjeu moyen pour le Pipit Rousseline (1 couple dans la carrière) et le Busard Cendré (présent au Nord Est de l'Aire).
  - 9 espèces de mammifères. L'Ecureuil Roux, contacté dans les milieux boisés, jouit d'une protection nationale mais présente un enjeu faible.
  - 9 espèces de chiroptères (dont 8 protégées et 4 patrimoniales) ; 2 suspectées. Aucun gîte repéré (cavité ou autres), mais forte activité de chasse constatée sur la partie Est de la carrière. Nichage probable du Vespère de Savi dans les fissures du front de taille. Enjeu global fort.
  - sur les 7 espèces protégées de l'Herpétofaune, le Lézard Ocellé, repéré sur les escarpements au Nord, présente un enjeu fort, et le Psammodrome Algire, dans les garrigues du Nord Ouest, un enjeu moyen
  - sur les 7 espèces protégées de la Bratochofaune, le Pélodyte Ponctué, contacté dans les flaques et ornières du site, présente un enjeu local
  - pour l'Entomofaune (Lépidoptères, Orthoptères, Odonates, Coléoptères), le Lucane Cerf Volant, inféodé aux milieux forestiers, est une espèce remarquable, inscrite à la Directive européenne Habitats (Annexe II)  
Globalement, par le jeu de recoupement des niveaux d'enjeu, 4 espèces avifaunistiques, les Chiroptères, les batraciens et le Lézard Ocellé restent l'objet d'un enjeu résultant fort, le Lucane Cerf volant et le Psammodrome Algire d'un enjeu moyen.
- ✓ pour les paysages et le patrimoine : l'ensemble des zones de prospection recèle de nombreux sites ou monuments protégés, majoritairement dans la zone éloignée
  - 1 site classé (Canal du Midi ; aire éloignée) et 6 Inscrits (dont la Chapelle Saint Roch ; aire intermédiaire)
  - 4 Monuments Historiques classés (dont l'Eglise Saint André ; aire intermédiaire) et 14 inscrits (dont 3 dans la zone intermédiaire)
  - 2 Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (Aires intermédiaire et éloignée)
  - 1 site au Patrimoine UNESCO (Canal du Midi)



sans compter CARCASSONNE, hors zone mais riche de 4 sites (dont 2 classés), 1 site et un Monument au Patrimoine UNESCO et 49 Monuments Historiques, ou le petit patrimoine rural et le bâti de caractère. Plusieurs enjeux forts (dont Carcassonne et le Sillon audois) mais au final quelques sensibilités résultantes modérées (Lotissement des Plos à Moussoulens ; Hameau du Trabet ; garrigues au Nord du site).

## B) Principaux Impacts

D'emblée, le Maître d'Ouvrage annonce l'exclusion du projet des secteurs soumis à des enjeux floristiques et faunistiques forts, tant sur les abords qu'au sein même du site de la carrière :

- ✓ parties Nord et Nord Ouest de la Zone d'Etude hors du site d'implantation (garrigues, pelouses, prairies de fauche fourrés et boisements de pins d'Alep) ce qui préserve plus particulièrement l'Habitat d'intérêt communautaire et sa faune associée ainsi que l'habitat du Lézard Ocellé, maintient un écran visuel et contribue à réduire le risque incendie
- ✓ milieux humides ou aquatiques et les 4 bassins (pour 4700 m<sup>2</sup>) de la carrière, ce qui impliquera leur balisage avant le début des travaux, le maintien et l'entretien de la zone rudérale autour du bassin nord (site de nidification du Pipit Rousseline), l'entretien des lisières et des milieux humides temporaires (zone de reproduction des amphibiens), le coût de ces entretiens étant estimé à 27000 euros sur 20 ans

Par confrontation avec les effets prévisibles du projet, plus sensibles durant la courte période des travaux, le reste des enjeux recensés détermine, parfois par croisement des niveaux ou des critères, des impacts dont la plupart sont ici qualifiés d'inexistants, négligeables ou faibles.

C'est le cas notamment pour la flore et la faune en général, les incidences sur le Site Natura 2000 voisin, la ZSC « Vallée du Lampy » qui a fait l'objet d'une évaluation conformément à l'Art. R 414-19 du CE (aucun impact direct sur les Habitats et les Espèces liés à ce cours d'eau en raison de l'éloignement et de l'appartenance à un bassin versant différent), les interactions entre enjeux, les effets cumulés avec d'autres projets voisins, les dangers sur l'hygiène, la santé et la sécurité des populations etc....

Malgré des enjeux intrinsèquement forts ou notables, les impacts sur quelques espèces avifaunistiques, sur les chiroptères, mais aussi sur les paysages et le patrimoine entrent dans ces catégories négligeables ou faibles : pour l'avifaune grâce à l'exclusion des zones de nidification ou à l'éloignement du site des contacts établis ; pour les Chiroptères, du fait de l'absence de gîtes sur la carrière, de l'évitement des fronts de taille susceptibles d'accueillir le Vespère de Savi et du maintien de la zone privilégiée de chasse sur la lisière Est de la carrière ; pour les paysages et le patrimoine, thèmes quasiment indissociables, en raison du blocage des vues depuis le voisinage, les grands axes de circulation, les lieux habités, et tous les sites ou monuments répertoriés dans les zones d'examen, sous l'effet conjugué de l'enfoncement du site, d'une topographie très perturbée, de nombreux écrans (végétaux ; reliefs), ou de l'éloignement. Toutefois à 700 m au Sud, le Chemin de Régord à

MOUSSOULENS, dont un seul côté est bordée par quelques villas, ménage quelques vues furtives sur le site sans conséquence apparente pour les riverains (à l'exception, selon mes constatations, de l'habitation sise au n°1 du Chemin qui est affectée d'une large vue directe, heureusement atténuée par une petite haie privée).

Quelques impacts notables sont malgré tout recensés :

- ✓ aggravation du risque incendie, classé moyen, du fait notamment de l'implantation de systèmes électriques au sein de garrigues
- ✓ pollution des sols et des eaux et risque d'intoxication par déversement ou fuite d'hydrocarbures en phase chantier. Impacts jugés moyens.
- ✓ destruction directe d'individus en phase chantier. Impact moyen à fort, les périodes de reproduction et d'hibernation constituant toutes 2 des périodes délicates.

### C) Mesures prévues

Dans le cours de l'Etude, le Maître d'Ouvrage annonce 2 mesures généralistes qui, dans des registres bien différents, veulent attester de la recherche d'une meilleure approche environnementale et écologique du projet :

- ✓ participation du Groupe QUADRAN à l'opération PIESO (Processus d'Intégration Ecologique de l'Energie Solaire) depuis son lancement en 2014 au coté du Bureau d'Etude EcoMed et d'une unité mixte de recherche (CNRS, Universités d'Avignon et d'Aix-Marseille). Ce projet, soutenu et financé par l'ADEME, vise à développer un système d'aide à l'intégration des préoccupations sur le fonctionnement des écosystèmes et la dynamique de la biodiversité. Le projet de Montolieu est présenté comme un site témoin de cette opération.
- ✓ concours d'un Ecologue indépendant tout au long de la durée de vie de la Centrale ; en phase chantier sur 5 jours (mise en place plan de gestion en accord avec le Chef de chantier ; visites); en phase exploitation, suivi écologique (passages hivernal et estival les 3 premières années, puis tous les 5 ans) ; en phase démantèlement, 3 visites (dont une de coordination). Le coût de ce concours n'est pas fixé.

#### 1) Evitement

L'exclusion du projet des zones les plus sensibles a déjà été évoquée dans le paragraphe consacré aux Impacts.

Les autres mesures préconisées portent sur l'évitement des travaux en période de reproduction, la plus risquée pour la faune (soit entre mars et août), et sur la limitation des atteintes à certains milieux dans la période également critique de l'hibernation. Les travaux ne devront pas commencer avant la fin des périodes sensibles mais pourront par contre se prolonger dans la continuité sur les périodes sensibles.

Finalement, quelques Impacts classés moyens subsistent : aggravation du risque incendie ; pollution accidentelle ; pollution et intoxication

## 2) Réduction

Des actions particulières sont dès lors proposées pour réduire ces impacts persistant à un niveau acceptable :

- ✓ concernant les risques de pollution ou d'intoxication par hydrocarbures, huiles ou autres produits pendant le chantier ou l'exploitation : aire réservée pour les éventuels stockages avec rétentions au moins égales aux volumes ; entretien régulier des véhicules hors site ; ravitaillement des engins sur aires sécurisées ; bac de rétention pour les huiles des transformateurs ; kits anti pollution (coût estimé 240 euros) ; non utilisation de produits phytosanitaires ; contrôles par le conducteur de travaux ou l'animateur Hygiène, Sécurité, Environnement
- ✓ concernant le risque incendie : le projet intègre les prescriptions du SDIS (débroussaillage mécanique sur une bande de 50 m autour de la centrale pour un coût évalué à 66000 euros sur 20 ans ; réserve d'eau avec borne d'un coût de 2500 euros HT ; piste périphérique avec aires de croisement ; entretien mécanique de la végétation interne) ainsi que diverses dispositions habituelles (dont interdiction de l'accès au public, enfouissement des câbles, installation d'extincteurs dans les postes, affichage des consignes de sécurité)

Les Impacts résiduels après réduction sont jugés faibles. Le porteur de projet estime qu'il n'est donc pas nécessaire de mettre en place des mesures de compensation.

Par ailleurs le bilan sur les espèces floristiques ou faunistiques protégées laissant apparaître des impacts résiduels plutôt faibles pour les habitats et négligeables pour les espèces, l'Etude d'Impact conclue sur la non justification de demandes de dérogation au titre de l'Arrêté du 19 février 2007 pour l'altération ou la destruction d'espèces et d'habitats protégés.

## OBSERVATIONS SUR LE PROJET

Cette Enquête Publique s'est déroulée dans l'indifférence générale, malgré les moyens mis en œuvre pour assurer l'information et la participation du public.

Je n'ai enregistré aucune visite ou observation écrite (Registre, courriers, courriels) et n'ai eu connaissance d'aucune sollicitation du public auprès des services municipaux dans les 2 Communes où des dossiers étaient à sa disposition.

J'ai malgré tout profité de la remise réglementaire du Relevé des Observations pour formuler quelques questions personnelles à caractère plutôt « périphériques », mais aussi rappeler au Maître d'Ouvrage que certaines Observations ou recommandations de l'Autorité Environnementale méritaient, selon moi, des réponses ; étant entendu que les conclusions de l'Autorité Environnementale relèvent « favorablement les démarches d'évitement des enjeux

écologistes, paysagères et feux de forêt » et constatent que « les mesures d'évitement, de réduction et de suivi sont de nature à garantir l'absence d'effets notables sur l'environnement ».

Concernant donc cette « réappropriation » d'éléments de l'Avis de l'Autorité Environnementale, le Maître d'Ouvrage a répondu sur les points suivants :

-sur les conditions de réaménagement de la 2<sup>ème</sup> partie de la carrière

*Le Porteur de Projet explique que ce réaménagement résulte d'une part des dispositions attachées à l'autorisation d'exploiter la carrière et à son renouvellement, de l'autre à un accord entre l'Exploitant de l'ICPE et le propriétaire du terrain.*

*A sa connaissance, une butte arborée, qui correspond à la butte résiduelle prévue dans la partie Sud de la Centrale, serait aménagée pour porter des chênes truffiers ; l'eau des bassins de récupération des ruissellements serait utilisée au moins pour leur irrigation, tandis que le rejet par pompage dans le Ruisseau de Régord serait maintenu selon les disponibilités.*

*La partie à réhabiliter incluse dans la Centrale devrait être rendue en cohérence avec la partie Nord déjà réhabilitée. Le reste sera nettoyé des stocks de granulats et gardé en l'état tandis que les pistes en périphérie du site seront conservées pour accéder à la butte, à la plateforme et au fond de fouille.*

**Je prends acte de ces précisions qui démontrent que le Porteur de Projet n'est pas directement impliqué dans un processus de réaménagement dont la partie probablement la plus délicate ne concerne pas son projet. Ces précisions contribuent aussi à confirmer les informations figurant dans un des compléments de l'Etude d'Impact selon lesquelles de gros travaux de terrassement n'auraient pas lieu d'être ultérieurement dans le cadre de l'implantation de la Centrale.**

-sur l'insuffisance des inventaires naturalistes

*Considérant que 2 Experts écologues ont œuvré parfois simultanément de jour et/ou de nuit sur les inventaires flore/faune et amphibiens/oiseaux/chiroptères, le Maître d'Ouvrage fait valoir que ce sont en fait 9 sessions dont 4 nocturnes qui ont été réalisées. Il estime que ce nombre est amplement proportionné à la nature du site. Enfin il fait remarquer que les espèces présentes ou avérées sur le site ont bien été recensées et prises en compte dans le tableau de synthèse des sensibilités du milieu naturel (page 92)*

**L'argument sur la proportionnalité est recevable jusqu'à un certain point, sauf qu'il s'agit là d'un sujet très sensible. Les inventaires présentés paraissent malgré tout assez conséquents. Mais on peut toujours imaginer qu'avec quelques sessions supplémentaires (en particulier sur la période printanière précoce) et moins polyvalentes, le doute sur la présence avérée ou pas de quelques espèces sur le site et ses abords eut été levé. Quant aux enjeux posés par ces espèces potentiellement présentes, on peut à la limite considérer qu'ils sont pris en compte dans la qualification de ces enjeux au niveau d'un groupe entier dans le tableau de l'Etude d'Impact évoqué.**

## COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

### I) Sur la forme

Le Dossier d'Enquête comportait les pièces requises : demande et dossier de Permis de Construire ; Etude d'Impact avec son Résumé Non Technique ; Avis de l'Autorité Environnementale, du Maire de la Commune et de la CDPENAF.

L'Etude d'Impact reprend les informations requises par les textes, notamment par l'Art. R 122 - 5 du CE (composition ; examen complet des incidences directes ou indirectes, temporaires ou permanentes).

Elle est facilement abordable. Son Résumé Non Technique, dont on peut déplorer qu'il n'ait pas fait l'objet d'un fascicule indépendant pour mieux attirer l'attention, permet de se faire une idée correcte des grandes lignes et enjeux du projet.

Le développement de l'Etude d'Impact est certes globalement en adéquation avec la nature des enjeux présumés (Cf Art. R 122-5 du CE). Toutefois, il me paraît évident que, sans trop alourdir l'étude, le traitement de certains sujets plus ou moins importants (cf observations de l'Autorité Environnementale ou les questions écrites du Commissaire Enquêteur) aurait pu dépasser l'évocation évasive ou la simple suggestion.

Quant au dossier spécifique à la demande de Permis de Construire, il comporte les éléments prévus par l'Art. R 431 - 7 et suivants du Code de l'Urbanisme (plans de situation et de masse ; coupes ; caractéristiques des constructions ; notice descriptive ; insertion du projet avec photos) et permet de bien appréhender le projet présenté.

### II) Sur le fond

L'Etude d'Impact analyse effectivement et plutôt correctement toutes les problématiques liées au projet.

Dans le cadre du relevé des observations que je lui ai remis, le Maître d'Ouvrage a apporté des précisions suffisantes à mes interrogations ainsi qu'aux observations de l'Autorité Environnementale que je partageais. Les éléments de réponses ont été intégrés dans les parties de ce Rapport consacrées à la présentation du projet ou aux Observations.

Ceci étant, l'analyse du dossier, les informations complémentaires, orales ou écrites, fournies par le Maître d'Ouvrage, et mes observations de terrain me permettent d'estimer que ce projet ne génère aucun conflit d'intérêt avec des activités agricoles ou forestières grâce à son implantation sur un site fortement anthropisé et dégradé et n'aura aucun impact significatif, insupportable ou irréversible sur l'environnement (physique, patrimonial, paysager, floristique, faunistique et humain) tant dans ses phases de travaux que d'exploitation. Il faut reconnaître que la décision d'exclure du projet les secteurs les plus sensibles de la Zone d'Etude, plus que logique eu égard à la configuration des lieux et fort

avisée au regard des rares particularités au sein de la carrière, a éliminé d'entrée un gros écueil.

La nature des lieux (fosse profonde, contours abrupts, encadrement du site par de larges pistes carrossables etc..) contribue en effet à individualiser incontestablement le site par rapport à ses abords immédiats (cf cartes de localisation des habitats, de la flore et de la faune remarquables, respectivement page 80 et 90 de l'Etude d'Impact). Il faut ajouter à ces éléments la persistance actuelle d'une activité « au ralenti » dans la carrière (enlèvement d'énormes stocks de matériaux concassés), qui, avec la réhabilitation à venir de la plus grosse partie du site, constitue encore pour quelques mois un frein à une recolonisation pleine et entière du site et perpétue une accoutumance certaine aux nuisances anthropiques.

Par contre, je me dois de relever que l'Etude d'Impact passe totalement sous silence le fait que la Commune de MONTOLIEU est soumise à la Loi Montagne, alors que cette information figure expressément dans le courrier de « cadrage » préalable de la DDTM de l'Aude (Cf courrier du 3 décembre 2015 en Annexe de l'Etude d'Impact).

La règle générale posée en matière d'Urbanisme par cette Loi (Art. L 122-5 du CU, ex L 145-3) stipule que toutes les constructions -et les Centrales photovoltaïques sont considérées comme des opérations d'urbanisme- doivent être réalisées en continuité des zones urbanisées. Se trouvant à 1 km environ du 1<sup>er</sup> Hameau de Montolieu, 200-250 m environ du Domaine du Trabet et 700 m des 1<sup>ères</sup> habitations de Moussoulens, la Centrale projetée ne répond visiblement pas à cette exigence qui rend caduque la simple démonstration de compatibilité reposant sur l'autorisation dans le Règlement de la Zone N du PLU des d'équipements d'intérêt collectif.

Par ailleurs, le projet ne remplit pas les conditions permettant de se prévaloir des dérogations prévues par les Art. L 122-5 et L 122-7 du CU :

- ✓ une Centrale photovoltaïque n'est pas reconnue comme une installation incompatible avec le voisinage des zones habitées (Décision n° 380468 du Conseil d'Etat en date du 7 octobre 2015, confirmant l'Arrêt n° 12MA02078 du 20 mars 2014 de la Cour Administrative d'Appel de MARSEILLE)
- ✓ le PLU de MONTOLIEU ne comporte pas d'étude spécifique visée préalablement par la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites

Je précise que, avisé de ce problème rédhibitoire dès le 16 mai, le Porteur de Projet s'est mis en mesure d'essayer de remédier à cet écueil en sollicitant plus particulièrement la Mairie et les Services de la DDTM.

Dans le même ordre d'idée, la compatibilité avec le SCOT du Carcassonnais annoncée dans l'Etude d'Impact n'est pas à ce jour avérée. Le SCOT approuvé le 16 décembre 2012 n'est en effet opposable qu'à ses 23 Communes d'origine (dont ne fait pas partie MONTOLIEU). Sa Révision a été lancée le 15 avril 2015 pour tenir compte de l'extension de son périmètre à 73 Communes au total en 2013. Du fait de l'intégration de 9 Communes supplémentaires au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la procédure n'a pas encore dépassé le stade du Diagnostic. Dès lors, il n'est donc pas possible de préjuger de ce que seront les nouvelles orientations. En l'état, ce problème n'a théoriquement aucune conséquence sur le projet.

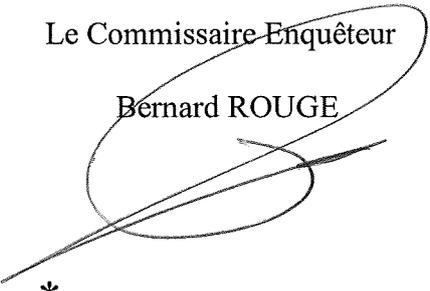


Enfin, je constate que le dossier a fait l'objet dans sa phase d'élaboration d'une concertation préalable quelque peu minimaliste : quelques réunions avec le Conseil municipal, une rencontre avec les Services de Carcassonne Agglo, aucune avec les Services de l'Etat ; aucune information du public.

Fait à Carcassonne, le 17 août 2017

Le Commissaire-Enquêteur

Bernard ROUGE



\*

\*\*

\*

## ANNEXES

- Relevé des Observations
- Mémoire en Réponse du Maître d'Ouvrage
- parutions Avis
- Certificats d'Affichage

**DEPARTEMENT DE L'AUDE**  
**COMMUNE DE MONTOLIEU**

**ENQUETE PUBLIQUE**

**Pour l'obtention du Permis de Construire une  
Centrale photovoltaïque au sol, Lieu-dit « Régord »**



**CONCLUSIONS et AVIS**  
**Etablis par Bernard ROUGE, Commissaire Enquêteur**

Organisée par Arrêté Préfectoral en date du 11 mai 2017, l'Enquête Publique sur la demande de Permis de Construire déposée par la SARL CS Le Trabet de VILLENEUVE LES BEZIERS (34) pour une Centrale photovoltaïque au sol de plus 250kWc à MONTOLIEU (11), Lieu-dit Régord, s'est déroulée du lundi 19 juin au jeudi 20 juillet 2017 dans l'indifférence la plus totale.

De son organisation et son déroulement, il ressort tout d'abord que les modalités de formes et de délais prescrits par le Code de l'Environnement, plus particulièrement en ses Art. R 123-1 et suivants, ont été respectées :

- ✓ durée de 32 jours consécutifs
- ✓ parution et affichage au moins 15 jours avant le début de l'Enquête d'un Avis comportant toutes les informations prévues par l'Art. R 123-9 du CE (2 parutions dans 2 Quotidiens départementaux ; site Internet de la Préfecture ; 9 Mairies ; terrain). Une « brève » a également été insérée dans le Bulletin Municipal de MONTOLIEU.
- ✓ réalisation effective de ces formalités attestée par des Certificats d'Affichage établis par les Maires des 9 Communes concernées, par 3 constats d'Huissier sur le terrain et 2 dans les Communes de MONTOLIEU et de MOUSSOULENS, et par mes constatations ponctuelles (au moins 1 fois dans chaque commune et sur le terrain)
- ✓ ouverture d'une boîte de messagerie dédiée avec transfert des éventuelles observations sur le Site Internet de la Préfecture

- ✓ mise à disposition de dossiers complets et de qualité suffisante au vu des principales caractéristiques du site d'accueil du projet (Etude d'Impact avec son RNT et ses compléments ; Références Réglementaires ; Avis de l'Autorité Environnementale, du Maire et de la CDPENAF ; parutions légales ; dossier de Permis de Construire), en version « papier à MONTOLIEU et MOUSSOULENS et en version « électronique » sur un PC à MONTOLIEU et sur le Site Internet du Groupe QUADRAN, maison-mère de la SARL CS Le Trabet
- ✓ rencontre avec les Chefs de Projet et leur Assistant le 1<sup>er</sup> juin sur le terrain et en Mairie et le 11 juillet en Mairie
- ✓ visites de terrain le 1<sup>er</sup> juin (dont une en présence du Maitre d'Ouvrage, du Gestionnaire de la Carrière et du Représentant du Propriétaire des terrains), le 20 juillet et début août
- ✓ tenue effective des 3 permanences du Commissaire Enquêteur. Il n'y a eu aucune observation orale ou écrite (Registre, courriers ou courriels).
- ✓ Clôture du Registre officiel à l'issue de la dernière Permanence
- ✓ remise au Maitre d'Ouvrage le 25 juillet à CARCASSONNE du Relevé des Observations comportant des questions personnelles et une réappropriation de certaines observations de l'Avis de l'Autorité Environnementale auxquelles le Maitre d'Ouvrage n'avait pas répondu. 1 Mémoire en réponse m'est parvenu le 16 août (avec des compléments par rapport à une 1<sup>ère</sup> mouture reçue le 8 août), apportant des explications suffisantes sur les points soulevés.

Cette Enquête Publique a porté sur le projet d'implantation d'une Centrale photovoltaïque au sol d'une puissance prévue de 6MWc sur une emprise de 11,6 ha au sein d'une carrière de calcaire en fin d'exploitation, dont seule la partie Nord a pour l'instant été réhabilitée.

Cette carrière d'une vingtaine d'ha environ est une fosse, profonde d'une dizaine de mètres par rapport aux terrains attenants et entourée sur quasiment tout son périmètre d'un talus assez abrupt (front de taille surmonté d'un merlon).

Cette implantation à la place d'une carrière est présentée comme le principal justificatif du projet. Répondant aux préconisations du SRCAE sur l'utilisation prioritaires de sites artificialisés ou délaissés, c'est effectivement un élément déterminant ; il l'est d'autant plus qu'on restera pour plusieurs mois encore dans la continuité d'une activité (évacuation d'un stock conséquent de matériaux) et des travaux de réhabilitation de la 2<sup>ème</sup> partie de la carrière.

Après le constat de la conformité de la procédure d'enquête et de l'absence d'observations du public, l'analyse du dossier, les suppléments d'explications fournis par le Maitre d'ouvrage, verbalement lors de nos rencontres ou dans son Mémoire en Réponse, et mes propres constatations de terrain, me permettent essentiellement de relever que :

- ✓ le Maitre d'Ouvrage possède à l'évidence l'expérience et les capacités techniques et financières pour mener à bien la construction de cette centrale

- ✓ le site d'implantation est particulièrement dégradé et semble en l'état impropre à un usage agricole ou forestier. Il se trouve par ailleurs dans un environnement plus ou moins proche où la garrigue et les boisements de type méditerranéens prennent largement le dessus sur de rares cultures (quelques vignes ; 1 truffière ; 1 champ de tournesol)
- ✓ le projet est compatible avec la plupart des plans, schémas ou programmes opposables
- ✓ le projet a pris en compte les prescriptions des Autorités administratives pour la protection contre le risque incendie (débroussaillage extérieur sur 50m de profondeur ; piste périphérique avec aires de croisement ; réserve souple avec borne etc...)
- ✓ le projet ne nécessite pas de travaux de défrichement
- ✓ le chantier prévu sur 5 mois ne doit pas donner lieu à de gros travaux de terrassements ni générer de nuisances insupportables pour la population (notamment pour les conditions d'accès au site et le trafic)
- ✓ l'Etude d'Impact tend à démontrer que le projet n'aura aucune incidence notable sur les espaces naturels répertoriés (Natura 2000 ; ZNIEFF ; ENS), sur les paysages et les ensembles patrimoniaux (Sites ; Monuments Historiques ; Patrimoine UNESCO ; ZPPAUP) à quelque distance que ce soit du site
- ✓ les impacts résiduels du projet sur tous les éléments analysés par l'Etude d'Impact (milieu physique, floristique, faunistique, humain, économique, paysager et patrimonial, sanitaire, sécuritaire, réglementaire, servitudes diverses) seront à priori négligeables ou faibles, soit naturellement, soit par la mise en place de mesures d'évitement (notamment, exclusion des secteurs les plus sensibles au niveau floristique et faunistique et choix de la période des travaux), de réduction ou d'accompagnement (notamment suivi écologique indépendant). Ce faisant, et à juste raison me semble-t-il, l'étude estime en conclusion que des mesures de compensation ou des demandes d'autorisation de destruction ou autres des espèces floristiques et faunistiques protégées ne seraient donc pas nécessaires.
- ✓ joints au dossier, l'Avis de l'Autorité Environnementale porte une conclusion plutôt positive, celui du Maire accompagnant la demande de Permis de Construire est favorable, celui de la CDPENAF, compétente en matière de réduction ou de limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers, est favorable sous réserve d'une compensation en matière d'impacts environnementaux, en particulier sur l'avifaune
- ✓ un système de surveillance structuré et hiérarchisé, aboutissant le cas échéant à une intervention sur le terrain, sera mis en place
- ✓ sauf choix d'un rééquipement de la centrale, les modalités d'un démantèlement total sont bien présentées (d'abord basées sur les obligations des fournisseurs des modules photovoltaïques et des équipements électroniques, puis sur un recyclage simple des autres matériaux, dont les métaux) mais sans garantie formelle.

Il faut ainsi reconnaître que les éventuels inconvénients (nuisances diverses, perturbation de la faune, consommation d'espace etc..) sont fortement éclipsés par ces éléments positifs (absence de conflit d'usage ; utilisation logique d'un espace dégradé ; retombées fiscales et économiques ; contribution au Grenelle de l'Environnement) d'un projet

qui s'efforce de prendre en compte du mieux possible les contraintes environnementales de toute nature.

Au niveau environnemental, j'émettrai cependant une **Recommandation** à propos de l'opportunité évidente de prévoir dès l'ouverture du chantier un planning très serré des premiers travaux, de manière à s'éloigner des fronts de taille, où gîteraient des Vespères de Savi, avant les moments les plus critiques de la période d'hibernation, laquelle peut se révéler fatale pour les Chiroptères, et de mener les travaux du Nord vers le Sud pour permettre la fuite de la faune vers un secteur qui ne sera pas mis en travaux et où se trouvent les issues les plus faciles.

Ces bonnes dispositions en faveur du projet sont pourtant gravement contrecarrées par l'absence totale de prise en compte dans l'Etude d'Impact de la soumission de la Commune de MONTOLIEU à la Loi Montagne, dont les prescriptions en matière d'Urbanisme sont relativement contraignantes.

Ainsi, l'obligation de construction dans la continuité des zones urbanisées n'est pas respectée, alors que le projet ne peut se prévaloir des dérogations prévues par les textes, à savoir la reconnaissance d'une centrale comme installation incompatible avec le voisinage d'habitations ou l'existence dans le PLU d'une étude spécifique.

Le projet n'est donc pas conforme avec les prescriptions de la Loi Montagne, et partant de là, n'est pas compatible avec les règles d'urbanisme qui s'imposent sur MONTOLIEU.

Toutefois, sachant que le Maître d'Ouvrage s'est mis en devoir de remédier à ce problème,

**Et sous la Réserve absolue** que la mise en comptabilité du Projet avec la Loi Montagne soit réalisée

Je donne un AVIS FAVORABLE à la demande de Permis de Construire une Centrale Photovoltaïque au sol sur la Commune de MONTOLIEU formulée par la SARL CS Le Trabet de VILLENEUVE les BEZIERS (34), filiale du Groupe QUADRAN

Fait à Carcassonne, le 17 août 2017

Bernard ROUGE  
Commissaire Enquêteur

Bernard ROUGE  
36 Rue des Chênes  
11000 CARCASSONNE  
Tel 04 68 25 68 80  
Courriel [berrouge@orange.fr](mailto:berrouge@orange.fr)

Carcassonne, le 25 juillet 2017

### ENQUETE PUBLIQUE

**relative à la demande de Permis de Construire une Centrale photovoltaïque  
au sol à MONTOLIEU (11), Lieu-dit Régord**

### Relevé des observations du Public

A l'attention de Madame Hélène DOUSSIÈRE, Chef de Projets, Groupe QUADRAN

En vertu de l'Article R 123-18 du Code de l'Environnement et de l'Article 8 de l'Arrêté de Monsieur le Préfet de l'Aude, j'ai l'honneur de vous remettre ce jour 25 juillet 2017 le présent relevé, comportant sur 3 pages les observations recueillies durant cette Enquête Publique ainsi que quelques questions personnelles.

Cette Enquête Publique s'est déroulée dans une totale indifférence puisque je n'ai reçu aucune visite au cours des permanences ni enregistré une quelconque observation orale ou écrite (Registre, courrier postal ou électronique). Par ailleurs, les services municipaux des Communes de MONTOLIEU et MOUSSOULENS (où était également déposé un dossier) n'ont été l'objet d'aucune sollicitation (consultation du dossier ; demande de renseignements).

\*

\*\*

\*

Ceci étant, je retiens que quelques observations ou recommandations formulées dans l'Avis de l'Autorité Environnementale appellent, même si certaines sont plus ou moins abordées dans les pièces complémentaires, des réponses pour assurer une meilleure vision du



projet (travaux ; conditions du réaménagement de la 2<sup>ème</sup> partie de la carrière ; insuffisance des inventaires naturalistes et localisation des espèces sur le site ; chiroptères et fronts de taille ; gestion des eaux pluviales et pompage etc....).

\*  
\*\*  
\*

A titre personnel, sans revenir sur le problème de la Loi Montagne, je souhaiterais avoir des compléments d'information sur plusieurs points qui ne laissent place dans l'Etude d'Impact qu'à interprétation ou supposition:

-concernant les travaux : il est évoqué de manière très laconique un Plan Général de Coordination (page 33). A quoi correspond-il ? Quoiqu'il en soit, exception faite de l'intervention d'un écologue indépendant, il ne figure dans l'Etude d'Impact aucune information à propos de la gestion et de l'administration du chantier ou des exigences envers les entreprises choisies, leur personnel et leur matériel.

-concernant la construction de la piste périphérique (qui couvre une superficie non négligeable au sein de la centrale) : il n'est pas précisé la nature, l'importance et l'impact des travaux qui seront entrepris avant épandage de sable et de concassé : simple arasement ; décaissement avec production de matériaux à évacuer ?

-concernant la vidéo surveillance et le système anti-intrusion: quelles sont les procédures et moyens d'intervention, diurnes mais aussi nocturnes puisque la centrale ne sera pas éclairée ? Sous la responsabilité de qui et par qui ?

-concernant le démantèlement : si les opérations (déconstruction, recyclage) sont bien décrites, à qui incombera la responsabilité de la conduite technique et éventuellement financière de cette opération, tributaire de variations des cours des métaux difficiles à appréhender quelques décennies auparavant ?

-concernant le raccordement électrique au réseau public : il est bien entendu que cette phase ne peut être administrativement traitée qu'après l'obtention des autorisations nécessaires. Dans le cadre des études de faisabilité du projet, une pré-étude a-t-elle été demandée au gestionnaire du réseau ? Si oui, quels en sont les principaux éléments ? A-t-on une idée de la localisation possible du point de raccordement (poste source ou autre) ?

-concernant la concertation ou l'information préalables : hormis l'évocation en Partie 9 (« Méthodes utilisées... ») des recherches documentaires effectuées auprès de certaines administrations ou services, soit sur leurs sites internet soit par téléphone, il n'y a aucune information relative à d'éventuelles rencontres ou réunions de travail avec les Elus, les Collectivités Locales ou les Administrations ni à une quelconque information du public. Qu'en a-t-il été ?

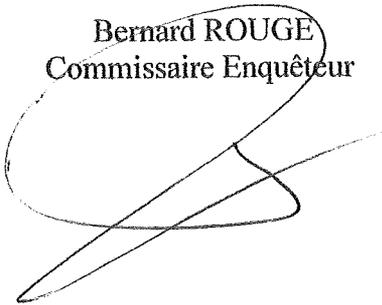
\*  
\*\*  
\*

Vous disposez d'un délai de 15 jours pour me faire éventuellement parvenir une réponse par courrier à mon adresse personnelle.

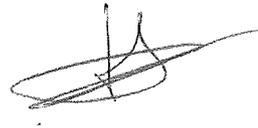
Une copie de ce relevé sera adressée pour information au Service en charge du dossier auprès de la Préfecture.

**Je me dois de préciser que ce relevé et votre réponse seront annexés à mon Rapport.**

Bernard ROUGE  
Commissaire Enquêteur



Hélène DOUSSIÈRE  
Chef de Projet, Groupe QUADRAN



**REGION OCCITANIE**  
**DEPARTEMENT DE L'AUDE**  
**COMMUNE DE MONTOLIEU**

**Centrale solaire photovoltaïque au sol**  
**Lieu-dit « Regord »**

**CS Le Trabet**  
**Chemin de Maussac - Domaine de Patau**  
**34 420 Villeneuve lès Béziers**

**Dossier n° PC 011 253 16 D0003**

**Réponse au relevé des observations du public de M. Bernard ROUGE, Commissaire Enquêteur**

**Aout 2017**



## INTRODUCTION

---

Le Groupe Quadran, producteur indépendant d'électricité d'origine renouvelable, développe un projet photovoltaïque au sol sur la commune de Montolieu, au sein d'une carrière qui sera prochainement en fin d'exploitation. C'est la société de projet « CS Le Trabet » (filiale à 100% du Groupe Quadran), spécifiquement au développement de cette installation qui porte le projet.

Un dossier de demande de permis de construire a été déposé en 13 exemplaires + 2 CD-ROM en mairie de Montolieu en date du 30 juin 2016, avec l'ensemble des pièces requises par la réglementation en vigueur.

Dans le cadre de l'instruction du permis de construire, une première demande de compléments et de pièces manquantes à datée du 28 juillet 2016 a fait l'objet d'un dépôt de pièces complémentaires en Mairie en date du 04 août 2016.

Une seconde demande de complément datée du 13 septembre 2016 nous a été transmise suite à l'avis du SDIS après analyse du dossier, et a fait l'objet d'un dépôt de pièces complémentaires en Mairie en date du 27 septembre 2016.

Une troisième demande de précisions datée du 21 décembre 2016 (reçue le 22 décembre 2016) nous a été transmise, suite au courrier daté du 30 novembre 2016 demandant la saisine de l'Autorité Environnementale, et a fait l'objet d'un dépôt de pièces complémentaires en Mairie en date du 17 février 2017.

Suite à l'analyse de toutes ces pièces complémentaires, sur décision du Préfet de l'Aude conformément à la réglementation, il a été arrêté le lancement d'une enquête publique du lundi 19 juin 2017 au jeudi 20 juillet 2017 à 18 heures. Le Tribunal Administratif a nommé Monsieur Bernard ROUGE, Officier de police retraité, en qualité de Commissaire Enquêteur.

En date du 25 juillet 2017, après la fermeture de l'enquête public, le Commissaire Enquêteur nous a transmis le relevé des observations du public.

L'objet de ce document est d'apporter les précisions et réponses requises aux questions présentes dans ce relevé.



## I. Réponse relatives aux recommandations de l'Autorité Environnementale

### Question formulée :

*« Ceci étant, je retiens que quelques observations ou recommandations formulées dans l'Avis de l'Autorité Environnementale appellent, même si certaines sont plus ou moins abordées dans les pièces complémentaires, des réponses pour assurer une meilleure vision du projet(travaux ; conditions du réaménagement de la 2<sup>ème</sup> partie de la carrière ; insuffisance des inventaires naturalistes et localisation des espèces sur le site ; chiroptères et fronts de taille ; gestion des eaux pluviales et pompage etc...) »*

### Réponse apportée :

En effet, comme il est précisé dans la question, certaines observations ou recommandations dans l'avis de l'Autorité Environnementale ont déjà faites l'objet d'une réponse dans nos dossiers de réponses aux demandes de compléments formulées par le service instructeur du dossier de demande de permis de construire.

Au sujet des conditions du réaménagement de la seconde partie de la carrière, il s'agit de conditions qui ont été fixées dans le cadre de l'arrêté préfectoral d'autorisation pris le 30 novembre 1995 en faveur de la société Aude AGREGATS et dans l'arrêté préfectoral du 06 mars 2000 renouvelant et étendant les autorisations d'exploitation.

L'état actuel du réaménagement du site diffère du projet initial de 1995, notamment du fait de la création de bassins et de la découverte d'une petite source sur site dont le propriétaire souhaite la conservation. Par ailleurs, la formation naturelle de bassins a permis à Aude AGREGATS de s'apercevoir du « potentiel » de ces bassins notamment pour l'irrigation. En effet, il est aujourd'hui prévu, après modification de la remise en état, en accord avec le propriétaire, de mettre en place une butte arborée sur laquelle seront plantés des Chênes truffiers qui pourront être arrosés grâce à ces bassins. Cette irrigation pourra se faire grâce au système de pompage déjà en place et au stockage d'eau pluviale via les bassins. Lorsque l'eau n'est pas utilisée pour l'irrigation elle pourra être rejetée dans le ruisseau du Régord comme c'était le cas avant la mise en place du projet solaire.

La plateforme d'environ 1,7 ha, située au Sud de la carrière correspondant à la seconde partie mentionnée dans le relevé des observations, sera nettoyée (suppression des stocks de granulats) et gardée en l'état, comme souhaité par le propriétaire des terrains tout en favorisant l'implantation des équipements nécessaires au fonctionnement de la future centrale solaire. Etant entendu que les tables d'assemblage supportant les modules photovoltaïques peuvent suivre, jusqu'à une certaine limite technique, la topographie du terrain. Les chemins en périphérie du site seront conservés pour accéder à la butte, à la plateforme et au fond de fouille. L'objectif est ici d'obtenir la même nature de sol que sur les zones déjà réaménagées.

L'ensemble de ces dispositions relèvent d'accords qui ont été passés entre l'exploitant de la carrière et le propriétaire du terrain ainsi que des différentes autorisations obtenues dans le cadre de l'exploitation de l'installation classée et ne concerne pas directement le projet solaire.

Au sujet du constat par l'Autorité Environnementale d'insuffisances relatives aux inventaires naturalistes, il s'avère que les visites de terrains permettant d'inventorier les espèces présentes sur le site n'ont pas été réalisées que par une seule personne comme le montre le tableau des relevés de terrains à la page 174 de l'Etude d'Impact Environnementale. En effet, deux experts écologues du bureau d'études L'ARTIFEX ont réalisé les inventaires faune/flore pour un équivalent de 9 sessions de terrains dont 4 sessions nocturnes. Le calcul du

nombre de sessions se fait pour une personne et pour une journée. Par exemple, si deux écologues sont passés sur une même journée et également la nuit cela donne 4 équivalentes sessions dont 2 nocturnes.

Par ailleurs, le nombre de sessions de terrain est amplement proportionné à la nature déjà du site (carrière partiellement en activité au moment des inventaires de terrain).

La localisation des espèces recensées sur le site a bien été réalisée et peut être visualisée sur l'illustration 55 à la page 90 de l'Etude d'Impact Environnementale associée au dossier de demande de permis de construire. Il en est de même quant à la bonne prise en compte des enjeux issus de l'analyse de l'état initial du milieu naturel, présentés à la page 92 de l'Etude d'Impact Environnementale, contrairement à ce que souligne l'Autorité Environnementale.

## II. Réponse relative aux travaux

### Question formulée :

*« Concernant les travaux : il est évoqué de manière très laconique un Plan Général de Coordination (page 33). A quoi correspond-il ? Quoiqu'il en soit, exception faite de l'intervention d'un écologue indépendant, il ne figure dans l'Etude d'Impact aucune information à propos de la gestion et de l'administration du chantier ou des exigences envers les entreprises choisies, leur personnel et leur matériel. »*

### Réponse apportée :

Avant le commencement du chantier, le Maître d'Ouvrage (Groupe Quadran) nomme un Coordonnateur SPS qui doit assurer la coordination et le bon déroulement des travaux. Pour cela, il dispose d'un Plan Général de Coordination (PGC) en matière de sécurité et de protection de la santé. Ce document écrit est imposé par la réglementation française. Il vise à présenter le projet de construction, les différentes équipes intervenantes et définit l'ensemble des mesures propres à prévenir les risques découlant de l'interférence des activités des différents intervenants sur le chantier, ou de la succession de leurs activités lorsqu'une intervention laisse subsister après son achèvement des risques pour les autres entreprises.

La gestion et l'administration générale du chantier est assurée par les équipes de Quadran qui s'occupent de la supervision de la construction de la centrale électrique jusqu'à sa mise en service. Pour chaque construction de centrale, un(e) chargé(e) de construction est nommé(e) en interne pour suivre le bon déroulement du chantier. Cette personne réalise un Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) qu'elle diffuse aux entreprises consultées pour le chantier. Dans la mesure des compétences disponibles, les travaux sont confiés de façon privilégiée à des entreprises locales (génie civil, fondations, structures, réseaux électriques, pose et câblages,...). Quadran travaille uniquement avec des fournisseurs reconnus. La pose est réalisée conformément aux normes françaises et uniquement avec des prestataires certifiés (QUALIPV – ISO – etc.).

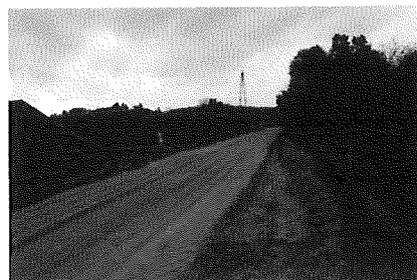
### III. Réponse au sujet de la construction de la piste périphérique

#### Question formulée :

« Concernant la construction de la piste périphérique (qui couvre une superficie non négligeable au sein de la centrale) : il n'est pas précisé la nature, l'importance et l'impact des travaux qui seront entrepris avant épandage de sable et de concassé : simple arasement ; décaissement avec production de matériaux à évacuer ? »

#### Réponse apportée :

Cette piste périphérique, est une des prescriptions techniques spécifiques demandées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) dans leur avis technique donné dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire. Pour la réalisation de cette piste, un simple arasement avec un engin de chantier (bulldozer) afin de rendre le sol parfaitement plat est opéré. Il n'y a pas de décaissement avec production de matériaux. Suite à l'arasement, un géotextile (matériau qui a la propriété de laisser passer l'eau) est mis en place avant d'être recouvert par des matériaux compactés (exemple : granulats, mélange de graviers et chaux, ...). Les illustrations ci-dessous permettent de visualiser les différentes étapes décrites ci-dessus :



### IV. Réponse relative à la vidéo surveillance

#### Question formulée :

« Concernant la vidéo surveillance et le système anti-intrusion : quelles sont les procédures et moyens d'intervention, diurnes mais aussi nocturnes puisque la centrale ne sera pas éclairée ? Sous la responsabilité de qui et par qui ? »

#### Réponse apportée :

Le Groupe Quadran met en place un système d'alarme et de vidéosurveillance sur l'ensemble de ces centrales solaire au sol. Un câble détecteur de vibrations est installé sur la périphérie de la centrale et est relié au système d'alarmes. Un contrat de télésurveillance est signé avec une société spécialisée qui contrôle les éventuelles alarmes.

Lorsqu'une alarme est déclenchée un appel est adressé aux équipes de Quadran qui assure l'exploitation et la maintenance de toutes les centrales afin de planifier, sous la responsabilité du service exploitation, une intervention de levée de doute. En l'absence de réponse dans les 30 minutes, mais également en période nocturne, une intervention est mise en place systématiquement.

## V. Réponse relative au démantèlement

### Question formulée :

*« Concernant le démantèlement : si les opérations (déconstruction, recyclage) sont bien décrites, à qui incombera la responsabilité de la conduite technique et éventuellement financière de cette opération, tributaire de variations des cours des métaux difficiles à appréhender quelques décennies auparavant ? »*

### Réponse apportée :

Dans nos baux signés avec les propriétaires foncier, nous pouvons leur laisser la possibilité de récupérer la centrale photovoltaïque ; c'est ensuite à lui qu'incombera la responsabilité d'engager un repowering de la centrale ou son démantèlement.

Seulement quelques centrales éoliennes du parc du Groupe Quadran, entrent aujourd'hui dans la phase de démantèlement. Nous pouvons très bien envisager une procédure similaire pour les centrales solaires dans le cas où Quadra doit assurer le démantèlement. La conduite technique des opérations de démantèlement pourra donc être menée par les équipes du service réalisation de Quadran, sous la responsabilité d'un chargé de construction (comme pour la construction). C'est la société spécifiquement créée pour porter le projet : « CS Le Trabet », qui supportera les coûts financiers liés au démantèlement.

Pour chaque équipement les filières de collecte et de recyclages seront contactées. Pour les des opérations de collecte des modules photovoltaïques les problématiques d'emballage, d'étiquetage, de stockage et de transport vers les centres de traitement sont couvertes par la DEEE (directive sur les déchets d'équipements électriques et électroniques): elles sont à la charge des fabricants des panneaux photovoltaïques.

Depuis 2007, des fabricants européens de panneaux photovoltaïques se sont regroupés autour de l'association PV Cycle pour organiser la collecte et le recyclage. Des filiales opérationnelles ont été créées dans les différents pays de l'Union Européenne pour mettre en place le dispositif requis par la DEEE.

## VI. Réponse sur le raccordement électrique

### Question formulée :

*« Concernant le raccordement électrique au réseau public : il est bien entendu que cette phase ne peut être administrativement traitée qu'après l'obtention des autorisations nécessaires. Dans le cadre des études de faisabilité du projet, une pré-étude a-t-elle été demandée au gestionnaire du réseau ? Si oui, quels en sont les principaux éléments ? A-t-on une idée de la localisation possible du point de raccordement (poste source ou autre) ? »*

### Réponse apportée :

Une Pré-Etude Simple (PES) a été demandée auprès du gestionnaire de réseau Enedis et les résultats nous ont été délivrés en date de 21 juin 2016. La pré-étude n'est pas un préalable à la demande de raccordement, elle est facultative. Elle ne constitue pas une Offre de raccordement et n'engage pas Enedis.

La PES indique la solution technique permettant le raccordement de l'Installation sur la base des critères étudiés sur le Réseau Public de Distribution HTA, une évaluation indicative de la contribution au coût du raccordement ainsi qu'une évaluation indicative des délais de réalisation du raccordement. Ces solutions sont valables à l'instant où l'étude est délivrée mais elle ne prend pas en compte les éventuelles évolutions du réseau ainsi que les futures demandes de raccordement.

D'après les résultats qui nous ont été transmis, l'installation sera raccordée au Réseau Public de distribution HTA par l'intermédiaire d'un unique Poste de Livraison alimenté par une antenne souterraine de 3 km en câble 150 mm<sup>2</sup> Alu sur le futur départ HTA « PRODMOUSS » issu du Poste Source VALGROS. Cette PES s'inscrit dans le cadre du S3REnR de l'ancienne région « Languedoc Roussillon ». Compte tenu des résultats d'étude, la Tension Contractuelle avec les limites de variation sont prévues d'être fixées à 20 kV plus ou moins 10%. La Puissance de Court-circuit prise en compte pour les études est PCCmin = 806 MVA. L'évaluation indicative des délais de réalisation du raccordement est de 9 mois

## VII. Réponse relative à la concertation ou information préalable

### Question formulée :

*« Concernant la concertation ou l'information préalables : hormis l'évocation en Partie 9 (« Méthodes utilisées... ») des recherches documentaires effectuées auprès de certaines administratives ou services, soit sur leurs sites internet soit par téléphone, il n'y a aucune information relative à d'éventuelles rencontres ou réunions de travail avec les Elus, les Collectivités Locales ou les Administrations ni à une quelconque information du public. Qu'en a-t-il été ? »*

### Réponse apportée :

Dans le cadre du développement du projet, plusieurs rencontres avec les élus de la Mairie de Montolieu ont eu lieu depuis fin 2014. Nous pouvons relever les dates du 24 Janvier 2015, celle du 26 février 2016 et celle du 13 Mars 2015 où les réunions en Mairie ont fait l'objet de la présentation du Groupe Quadran et du projet de centrale solaire au sol sur l'ancienne carrière du Trabet. Ensuite elles ont été le lieu de discussions afin de lever certains doutes, préciser les différentes étapes du développement et leurs échéances ainsi que leurs avancées.

Nous avons également rencontré plusieurs fois le propriétaire du terrain pour les mêmes raisons et notamment dans le cadre de l'accord foncier que nous avons trouvé. Il nous a également mis en contact avec l'entreprise Mauri qui a exploité la carrière. Ces rencontres et réunion nous ont permis de travailler à la bonne définition et réalisation du projet.

Enfin, une réunion a même été organisée avec l'Agglomération de Carcassonne pour les mêmes raisons le 22 janvier 2016.

On peut également préciser que dans le cadre de l'instruction du dossier de permis de construire de ce projet photovoltaïque il n'y a pas eu, préalablement à l'enquête publique, de procédure de débat public permettant au public de participer effectivement au processus de décision.

## VIII. Réponse à la Loi Montagne

Dans le cadre de l'enquête publique, vous nous avez fait remonter le fait que la Commune de Montolieu était soumise à la Loi Montagne. Après quelques discussions avec les services de l'Etat et notamment avec la Direction du Département du Territoire et de la Mer, il nous a été confirmé que les centrales solaires et les équipements nécessaires à leurs mises en place étaient bien considérés comme des projets d'urbanisation.

La problématique de la Loi Montagne sur ce projet est que la Loi interdit toute construction à partir du moment où un projet n'est pas en continuité d'une zone urbanisée ou urbanisable, ce qui est le cas dans ce projet. Cependant, il ne s'agit pas d'une situation rédhitoire : une demande de dérogation est possible.

Dans le cadre du projet solaire de Montolieu, compte tenu des informations que nous avons lues et d'études de cas similaires, une dérogation ne devrait pas présenter une difficulté énorme considérant la nature dégradée du terrain. Cette dérogation doit passer par une évolution du document d'urbanisme de la commune sur la base d'une étude justifiant de la compatibilité du projet avec les objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières, entre autre. La procédure sera également soumise à l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Nous avons rencontré et interrogé la DDTM le 25 juillet 2017 à ce sujet et en ce qui concerne la marche à suivre, et le choix de l'évolution du Plan Local d'Urbanisme (Modification simplifiée). Nous sommes en attente d'une confirmation de leur part quant à la procédure à suivre.

L'idée serait de pouvoir prendre une délibération en conseil municipal afin d'acter une évolution du document d'urbanisme, afin de rendre le projet compatible avec la Loi Montagne.



## PARTIE 9 : METHODES UTILISEES ET DIFFICULTES EVENTUELLES RENCONTREES POUR REALISER L'ETUDE D'IMPACT

### I. RELEVÉS DE TERRAIN

Dans le cas de ce projet, les visites de terrain réalisées par les chargés d'études du bureau d'étude L'Artifex ont été effectuées aux dates suivantes :

Chargé de mission	Date	Thématique
Isabelle GROS Chef de projet	2 novembre 2015	Géologie, pédologie, hydrologie et écoulements des eaux
Aurianne CAUMES Chargée d'études		Occupation des terrains Etude des abords
Paul BECART Ingénieur paysagiste	2 novembre 2015 10 novembre 2016	Reliés paysagers
Mathieu GIZARD	22 avril 2015	Visite diurne (faune / flore) Visite nocturne (amphibiens, oiseaux)
	23 avril 2015	Visite diurne (faune / flore) Visite nocturne (amphibiens, oiseaux, chiroptères)
Mathieu GIZARD Laurène PILLOT	8 juin 2015	Visite nocturne (amphibiens, oiseaux, chiroptères)
	9 juin 2015	Visite diurne (faune / flore)
Mathieu GIZARD	20 juillet 2015	Visite diurne (faune / flore) Visite nocturne (oiseaux, chiroptères)
	21 juillet 2015	Visite diurne (faune / flore)
	7 septembre 2015	Visite diurne (faune / flore)

### II. METHODOLOGIE DE LA DETERMINATION DES ENJEUX ET SENSIBILITES

#### 1. Description et hiérarchisation des enjeux

##### 1.1. Définition d'un enjeu

Un élément de l'environnement présente un enjeu lorsque, compte tenu de son état actuel ou prévisible, une portion de son espace ou de sa fonction présente une valeur. Cette valeur est à apprécier au regard de préoccupations écologiques, urbanistiques, patrimoniales, culturelles, sociales, esthétiques, techniques, économiques, etc. Un enjeu est donc défini par sa valeur intrinsèque et est totalement indépendant du projet.

##### 1.2. Critères de qualification des enjeux

A partir de la définition d'un enjeu, plusieurs critères permettent de définir et de qualifier un enjeu. En effet, ces critères ont pour but de hiérarchiser ces enjeux en définissant leur valeur intrinsèque.

Ces critères sont

- La rareté d'un enjeu,
- La valeur d'un enjeu.

##### 1.2.1. La rareté d'un enjeu

Il s'agit du degré de représentation spatiale de l'enjeu retenu, au sein de l'aire d'étude. La rareté est déterminée selon l'échelle suivante, en fonction du pourcentage de représentation spatiale :

0%	25%	50%	75%	100%
Rare	Moyennement représenté	Réparti	Élément premier d'un territoire uniforme*	

(\*) lorsqu'un enjeu d'une thématique est représenté sur plus de 75% de l'aire d'étude, on peut considérer qu'il est le seul enjeu sur l'ensemble du territoire, de manière uniforme.

##### 1.2.2. La valeur d'un enjeu

Chaque enjeu présente une valeur particulière au regard des préoccupations thématiques suivantes :

- Naturalistes (par exemple : enjeu faible d'une parcelle boisée au sein d'un vaste massif forestier uniforme / enjeu fort d'un habitat d'intérêt communautaire riche écologiquement parlant au sein d'un secteur agricole pauvre),
- Agricoles et forestières (par exemple : enjeu faible d'une parcelle céréalière dans une plaine agricole entièrement dévouée à cette culture / enjeu fort d'une parcelle de chênes truffiers au sein d'un causse où l'agriculture est peu développée),
- Urbanistiques (densité d'habitat, future zone habitée, zone d'aménagement, etc),
- Patrimoniales et culturelles,
- Esthétiques et paysagères,
- Sociales (emploi par exemple) et de cadre de vie,
- Economiques (ressource naturelle, industrie, tourisme, etc.).

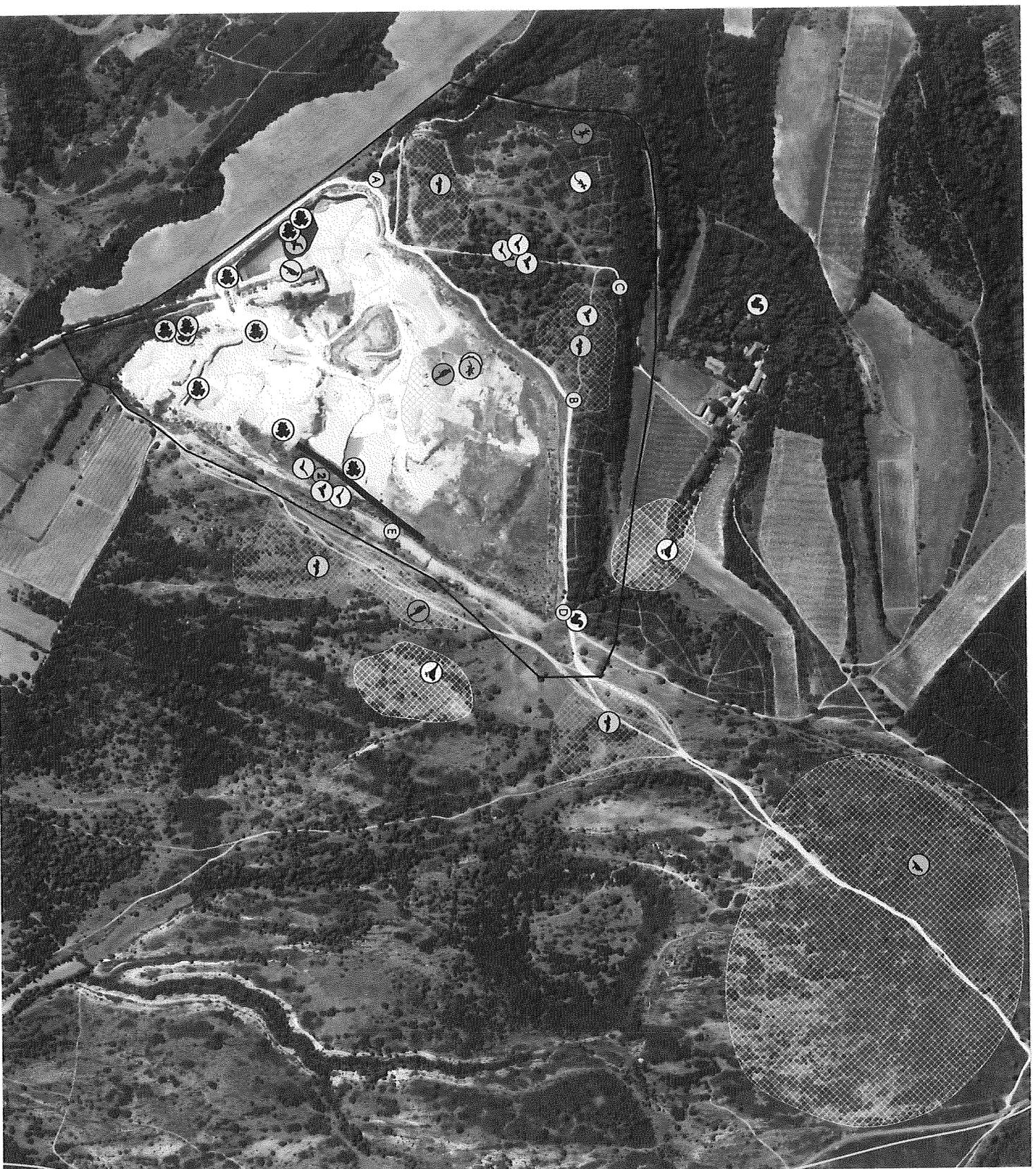
Pour chaque thématique, sont considérées : sa qualité, son originalité, sa diversité et sa richesse au sein de l'aire d'étude.

##### 1.3. Hiérarchisation des enjeux

Le croisement des critères précédemment définis (rareté et valeur thématique) permettent de hiérarchiser les enjeux selon les degrés suivants :

1	2	3
Faible	Moyen	Fort

# Illustration : Cartographie de la faune remarquable



## Légende

- Aire d'étude rapprochée
- Aire d'étude étendue
- Busard cendré (couple nicheur)
- Alouette lulu
- Engoulevent d'Europe
- Moineau soulié
- Petit gravelot
- Pipit rousseline
- Boreasie d'Europe
- Noctule de Lasler
- Vespère de Savi
- Ecreuil roux
- Lézard ocellé
- Psammodrome olivé
- Aïe accoucheur
- Pélodyle ponctué
- Rainette méridionale
- Triton palmé
- Habitat du Busard cendré
- Habitat de l'Alouette lulu
- Habitat de l'Engoulevent d'Europe
- Habitat du Pipit rousseline
- Habitat du Petit gravelot
- Habitat du Lézard ocellé
- Suivi passif des chiroptères : points de recensement
- Suivi actif des chiroptères : points nodaux
- Principaux axes de transit ou de chasse identifiés pour les chiroptères

0 100 m

Sources : Service Ardou (Médail Images)

### 5.3. Conclusion des enjeux

Pour rappel, la ZNIEFF II « Causses du Piémont de la Montagne Noire » et la ZNIEFF I « Plaines de Moussoulens et de Montoliou » intersectent avec la zone Nord et Nord-Ouest du site d'étude, ce qui induit un enjeu fort pour ce secteur.

Les garrigues à Buis et steppes méditerranéennes représentent des habitats d'intérêt communautaire et hébergent une intéressante diversité faunistique. Le Lézard ocellé a été contacté dans ce type d'habitat, au Nord-Ouest. Les mosaïques de steppes et de garrigues à Chêne kermès hébergent l'Alouette lulu, l'Engoulevent d'Europe ou même (plus au Nord) le Busard cendré.

Les habitats humides de la carrière (mares, friches humides, milieux pionniers, ...) représentent un intérêt local pour la reproduction des amphibiens, ou pour d'autres espèces comme le Petit gravelot. Des herbiers à caractères sont fréquemment observés dans les points d'eau.

Les fronts de la carrière sont vraisemblablement utilisés par le Vespère de Savi, une chauve-souris qui gîte dans les anfractuosités rocheuses.

D'une manière générale, le maintien de la TVB (comprenant les zones humides) et le respect des continuités écologiques majeures du secteur constitue ici un enjeu fort.

### 6. Synthèse des sensibilités du milieu naturel

Pour rappel, selon l'application de la définition de la sensibilité d'un enjeu, sa caractérisation est issue du croisement de la valeur de l'enjeu et de la probabilité de perdre tout ou partie de la valeur de l'enjeu suite à la réalisation d'un projet spécifique, ici, un parc éolien, comme suit :

Probabilité \ Valeur d'enjeu	Valeur d'enjeu		
	Faible (1)	Moyen (2)	Forte (3)
Gain probable (+)	+	+	+
Perte improbable (0)	0	0	0
Perte peu probable (1)	1	2	3
Perte probable (2)	2	4	6
Pertes probables (3)	3	6	9

Ce qui donne lieu aux niveaux de sensibilités suivants :

1+ à 3+	0	1 ou 2	3 ou 4	>4
Abstrait	Négligeable	Faible	Moderée	Forte

Le tableau présenté ci-après synthétise les enjeux issus de l'analyse de l'état initial du milieu physique et détermine leur sensibilité vis-à-vis du projet.

Thématique	Niveau d'enjeu	Probabilité de perdre tout ou partie de la valeur de l'enjeu	Sensibilité résultante
Flore : Prad d'Alouette des jardins	Moyen	Perte probable : Un projet de parc photovoltaïque est susceptible de porter atteinte aux continuités écologiques locales.	Moyenne
Avifaune (toutes les espèces du groupe)	Faible		Forte
Avifaune : Alouette lulu	Moyen		Moyenne
Avifaune : Bondrée épivore	Faible		Faible
Busard cendré	Moyen		Moyenne
Avifaune : Circoète Jean-le-blanc	Faible		Faible
Avifaune : Engoulevent d'Europe	Faible		Faible
Avifaune : Fauvette grisette	Faible		Faible
Avifaune : Guêpier d'Europe	Faible		Faible
Avifaune : Huppe fasciée	Moyen		Moyenne
Avifaune : Linotte mélodieuse	Faible		Faible
Avifaune : Pipit rousseline	Faible		Faible
Avifaune : Motacille alpestrine	Faible		Faible
Avifaune : Petit gravelot	Faible		Faible
Mammifère terrestre : Ecreuil roux	Moyen		Moyenne
Chiroptérofaune (toutes les espèces du groupe)	Faible		Faible
Chiroptérofaune : Barbastelle d'Europe	Faible		Faible
Chiroptérofaune : Noctule de Leisler	Faible		Faible
Chiroptérofaune : Pipistrelle de Kuhl	Moyen		Moyenne
Chiroptérofaune : Vespère de Savi	Faible		Faible
Hépatofaune (toutes les espèces du groupe)	Faible		Faible
Hépatofaune : Lézard ocellé	Faible		Faible
Herpétofaune : Psammoméridien algérien	Moyen		Moyenne
Batracofaune (toutes les espèces du groupe)	Faible		Faible
Entomofaune (Lucane cerf-volant)	Moyen		Moyenne
Surfaces exemptes de végétation	Négligeable		Négligeable
Zones de friches	Faible		Faible
Prairies de fougères	Faible		Faible
Garrigues réformées	Moyen		Moyenne
Fourrés à Spartier	Moyen		Moyenne
Fourrés mésophiles à mésoxérophiles	Moyen		Moyenne
Garrigues à Buis et steppes méditerranéennes	Faible		Faible
Garrigues à Chêne kermès	Moyen		Moyenne
Jeunes boisements à Pin d'Alep	Moyen		Moyenne
Chênaies vertes	Moyen		Moyenne
Milieux aquatiques	Faible		Faible
Friches humides de la carrière	Faible		Faible
Boisements rudéraux humides	Moyen		Moyenne
Corridors écologiques structurants	Faible		Faible

Une carte synthétisant les conclusions vis-à-vis des sensibilités écologiques est présentée en page suivante. Elle établit une superposition entre tous les éléments écologiques sensibles identifiés et spatialisés.



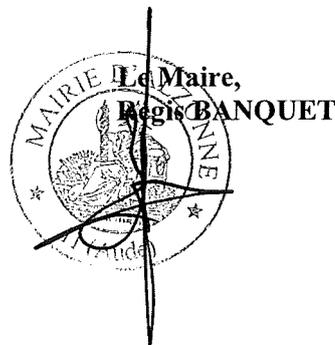
République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Régis BANQUET, Maire de la commune d’Alzonne, certifie avoir procédé à la porte de la mairie et dans les lieux prévus à cet effet, de l’avis informant le public de l’ouverture de l’enquête publique portant sur le projet d’une centrale photovoltaïque au lieu-dit Regord sur le territoire de la commune d’Alzonne.

Cet avis a été affiché à compter du 2 juin 2017 et pendant toute la durée de l’enquête publique, soit 49 jours consécutifs, du 2 juin au 20 juillet 2017 inclus, conformément aux dispositions prévues par le code de l’environnement.

Fait à ALZONNE, le 24/07/2017



---

**MAIRIE D'ALZONNE**

56, Avenue Antoine Courrière 11170 - ALZONNE

Tel : 04 68 78 57 50 - Fax : 04 68 76 92 16

Courriel : mairiedalzonne@wanadoo.fr - Internet : <http://www.alzonne.fr>



## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Didier SIÉ, Maire de la commune d’Aragon, certifie avoir procédé à l’affichage, à la mairie et dans les lieux prévus à cet effet, de l’avis informant le public de l’ouverture de l’enquête publique sur le projet d’une centrale photovoltaïque au sol située sur la commune de Montolieu, lieu-dit « Régord ».

Cet avis a été affiché à compter du 30 mai 2017 et pendant toute la durée de l’enquête, soit jusqu’au 30 juillet 2017 inclus, conformément aux dispositions prévues par le code de l’environnement.

Fait à Aragon, le 31 juillet 2017

Le Maire,

Didier SIÉ

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

Arrondissement de Carcassonne  
Canton de Saissac

Mairie  
de  
Brousses & Villaret

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

### ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE SOLLICITEE PAR LA SOCIETE “CS LE TRABET” D’UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL SUR LA COMMUNE DE MONTOLIEU LIEU DIT “REGORD”

Je soussignée, NICOLAOU Danièle, Maire de Brousses et Villaret, certifie avoir procédé à l’affichage, à la porte de la mairie et dans les lieux prévus à cet effet, de l’avis informant le public de l’ouverture de l’enquête publique relative à la demande de permis de construire sollicitée par la société « CS Le Trabet » en vue de la réalisation d’une centrale photovoltaïque située sur la commune de MONTOLIEU lieu dit « Régord ».

Cet avis a été affiché à compter du 29 mai 2017, soit quinze jours au moins avant le début de l’enquête, et pendant toute la durée de l’enquête, du 19 juin au 20 juillet 2017 inclus, conformément aux dispositions prévues par le code de l’environnement.

Fait à BROUSSES ET VILLARET,  
Le 21 juillet 2017

Le Maire,  
Danièle NICOLAOU



&



République Française  
Liberté Egalité fraternité

## **Mairie de Fraïssé-Cabardès**

4 rue de la Mairie- 11600 Fraïssé-Cabardès  
Tél : 04 68 26 51 69  
e-mail: [commune.fraisse.cabardes@orange.fr](mailto:commune.fraisse.cabardes@orange.fr)

### CERTIFICAT D'AFFICHAGE

*Je soussigné Guy JALABERT*

*Maire de la commune de Fraïssé-Cabardès*

*certifie avoir procédé à l'affichage, à la porte de la mairie et dans les lieux prévus à cet effet, de l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique portant sur la demande de permis de construire sollicitée par la société « CS Le Trabet », en vue de la réalisation d'une centrale photovoltaïque située sur le commune de MONTOLIEU lieu dit « Régord ».*

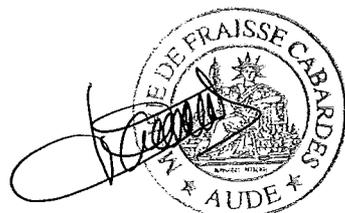
*Cet avis a été affiché à compter du 03/06/2017*

*et pendant toute la durée de l'enquête, soit 47 jours consécutifs, du 03/06/2017 au 20/07/2017 inclus, conformément aux dispositions prévues par le code de l'environnement.*

*Fait à Fraïssé-Cabardès,*

*Le, 21/07/2017*

*Signature du maire*



A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized letter 'Q' followed by a horizontal stroke.

Mairie de  
MONTOLIEU



Rue de la Mairie  
11170 MONTOLIEU  
Tél : 04.68.24.84.03  
Fax : 04.68.24.83.10

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

---

Je soussigné M. LAURET Bernard

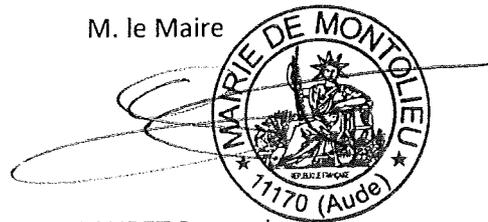
Maire de la commune de MONTOLIEU,

Certifie avoir procédé à l’affichage, à la porte de la mairie et dans les lieux prévus à cet effet, de l’avis au public concernant l’enquête publique préalable relative au permis de construire sollicitée par la société CS Le Trabet (filiale de groupe Quadran), en vue de créer une centrale photovoltaïque au sol d’une puissance envisagée à 6MWc située sur la commune de MONTOLIEU lieu-dit « Régord »

Cet avis a été affiché à compter du 16 mai 2017 et pendant toute la durée de l’enquête, jusqu’au 20 juillet 2017 inclus.

A Montolieu, le 21 juillet 2017

M. le Maire



M. LAURET Bernard

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B', is located at the bottom of the page.



Le 16 Août 2017

Le Maire de Moussoulens

à

Mr Bernard ROUGE  
36 RUE DES CHENES  
11000 CARCASSONNE

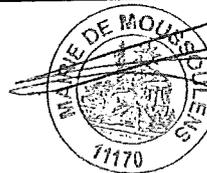
**ATTESTATION MESURE DE PUBLICITE**

**AFFICHAGE AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

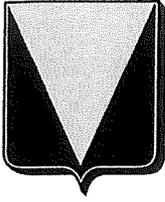
Je soussigné, Jacques CARRIQUI, Maire de la Commune de MOUSSOULENS,  
Certifie que l'avis d'enquête publique relative au projet d'implantation d'une centrale  
photovoltaïque située sur la Commune de MONTOLIEU lieu-dit « Regord ».

A été affiché conformément du Code de l'environnement et notamment les  
articles L.123-1 et suivants à la Mairie du jeudi 1<sup>er</sup> juin 2017 à 8h00 au jeudi 20 juillet 2017  
inclus.

P/O Le Maire  
Le 1<sup>er</sup> Maire Adjoint  
Gérard VALLIER



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**M A I R I E  
D E**

**S A I N T - D E N I S**

**Tel:** 04 68 26 40 64

**Fax:** 04 68 26 40 33

**Mail:** [mairie.stdenis11@orange.fr](mailto:mairie.stdenis11@orange.fr)

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

Je soussigné Gérard BONNAFOUX, Maire de la Commune de Saint-Denis,

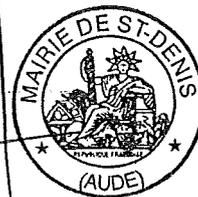
**CERTIFIE** avoir procédé à l’affichage, à la porte de la Mairie et dans les lieux prévus à cet effet, de l’avis informant le public de l’ouverture de l’enquête publique relative à la demande de permis de construire sollicitée par la Société « CS Le Trabet » d’une centrale photovoltaïque au sol sur la Commune de MONTOLIEU lieu-dit « Régord ».

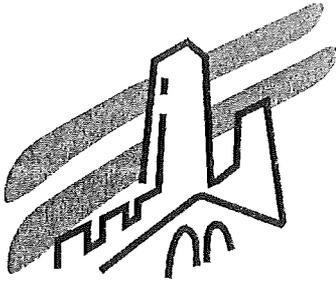
Cet avis a été affiché à compter du 18 mai 2017 et pendant toute la durée de l’enquête prévue du lundi 19 juin au jeudi 20 juillet 2017 inclus, conformément aux dispositions prévues par le code de l’environnement.

A Saint-Denis, le 21 juillet 2017

Le Maire,

Gérard BONNAFOUX





Mairie de Saint Martin le Vieil  
1 Place de la Mairie – 11 170  
St-martin-le-vieil@wanadoo.fr  
www.saintmartinlevieil.fr

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Max KOENIG, Maire de la commune de St Martin le Vieil

Certifie avoir procédé à l’affichage, à la porte de la mairie et dans les lieux prévus à cet effet , de l’avis informant le public de l’ouverture de l’enquête publique portant sur le projet d’une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de MOINTOLIEU lieu-dit « Régord ».

Cet avis a été affiché à compter du 22/05/2017 et pendant toute la durée de l’enquête, soit 62 jours consécutifs, du 22/05/2017 au 22/07/2017 inclus, conformément aux dispositions prévues par le code de l’environnement.

Fait à St Martin le Vieil, le 24/07/2017

Le Maire  
Max Koenig



L'Adjoint délégué

MAIRIE  
DE  
**SAISSAC**

Le

Code Postal : 11310  
Téléphone 68 24 40 22



N°.....

Objet :

### CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Eric BETEILLE, Maire de Saissac, certifie avoir procédé à l’affichage, à la porte de la Mairie et dans les lieux prévus à cet effet, de l’avis informant le public de l’ouverture d’une enquête publique portant sur le permis de construire n° 011 253 16 d 00003 sollicité par la Société CS Trabet en vue de créer une centrale photovoltaïque au sol d’une puissance envisagée à 6 Mwc située sur la commune de MONTOLIEU lieu-dit « Régord ».

Cet avis a été affiché à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017 et pendant toute la durée de l’enquête, soit 32 jours du 19 juin 2017 au 20 juillet 2017 inclus, conformément aux dispositions prévues par le code de l’environnement.

Fait à Saissac, le 21 juillet 2017

Le Maire

The official seal of the Municipality of Saissac is circular. It features a central emblem with a rooster and a star, surrounded by the text 'MAIRIE DE SAISSAC' and '11 (Aude)'. A handwritten signature is written across the seal.

A handwritten signature, possibly 'R', is located at the bottom center of the page.

## AVIS PUBLICS

### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

PRÉFET DE L'AUDE

Portant sur la demande de permis de construire n° 011 2376D0003, sollicitée par Société CS Le Trabret (filiale du Groupe Quadran), en vue de créer une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance envisagée à 6 MWc située sur la commune de MONTOLIEU lieu-dit « Régord »

Le Préfet de l'Aude informe les personnes intéressées qu'une enquête publique portant sur le permis de construire susvisé, auquel est annexé une étude d'impact sur l'environnement, son résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale, se déroulera du **lundi 19 juin 2017 au jeudi 20 juillet 2017 à 18 heures**, soit 32 jours, en mairie de MONTOLIEU, siège de l'enquête.

Le projet de parc photovoltaïque de MONTOLIEU est localisé au Nord du département de l'Aude et à la limite Sud-Est de la commune de MONTOLIEU, à l'écart du bourg du village à environ 2,5 km à la limite entre les communes de MONTOLIEU et MOUSSOULENS. Les parcelles concernées par le projet dans son ensemble sont la propriété du Groupement Foncier Agricole du Trabret. Le projet s'inscrit dans une démarche de réaménagement de la carrière de Régord, permettant ainsi la réutilisation d'un ancien site industriel. Le projet de création du parc photovoltaïque assemblés en 22 panneaux (polycristallin-silicium) qui seront au nombre de 22.000 sur des tables d'assemblage (structures fixes). En outre le parc comprendra 1 poste de livraison, 4 postes transformateurs, 5 onduleurs, 1 réserve incendie de 120 m3, une clôture grillagée de 2 m de hauteur et une piste péripérique interne. Le nombre de panneaux solaires a été ramené à 36.446 m2. L'accès principal au terrain se fera par la route départementale RD 619 au sud pour rejoindre la RD 629 à l'ouest. Ensuite il s'agira d'emprunter l'accès aménagé pour accéder à la carrière du Régord ; traversée de Mousouls puis passage sur la route goudronnée au sud pour atteindre l'accès de la carrière. Plusieurs chemins de service de la carrière et de chemins de desserte jalonnent la zone du projet solaire. La centrale comportera des panneaux photovoltaïques reposant d'une part sur des structures fixes. La puissance totale de la centrale sera de 6 MWc pour une surface clôturée de 11,63 ha.

M. Bernard ROUGE, officier de police en retraite, est désigné commissaire enquêteur.

Toute personne intéressée pourra consulter le dossier d'enquête, en mairie de MONTOLIEU, siège de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture au public et inscrite sur les registres ouverts à cet effet (toute(s) observation(s) qu'elle jugera utile).

Le dossier sera par ailleurs consultable sur le site internet de la société : <http://quadran.fr/index.php/fr/actualites/lancement-de-l-enquete-publique-pour-la-future-centrale-solaire-au-sol-sur-la-carriere-du-trabret-montolieu-1> et gratuitement à la mairie de Mousouls.

Les observations relatives au projet pourront être envoyées avant la clôture de l'enquête, soit par courrier à la Mairie de Montolieu - 10 rue de la Mairie - 11700 MONTOLIEU à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, soit par courriel à l'adresse suivante :

pref-photovoltaïque-montolieu@audes.gouv.fr  
Les courriels seront publiés dans les meilleurs délais sur le site internet des services de l'État dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/> (Accueil) > Publications > Les enquêtes publiques et consultations

du public / dossiers complets (hors CPE) > Le photovoltaïque > observations du public, Les courriels et courriels seront annexés au registre d'enquête dès réception et tenus à la disposition du public. Toutes observations, tous courriels ou courriels réceptionnés avant la date d'ouverture et après l'heure de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Un poste informatique sera mis à la disposition du public, en libre accès et gratuitement pour consulter le dossier aux jours et heures habituels d'ouverture du public à la mairie de MONTOLIEU. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de MONTOLIEU :

- mercredi 21 juin 2017 de 15h00 à 18h00
- mardi 11 juillet 2017 de 09h00 à 12h00
- jeudi 20 juillet 2017 de 15h00 à 18h00.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci auprès de la préfecture de l'Aude (direction des collectivités et du territoire - bureau de l'administration territoriale) aux jours et heures habituels d'ouverture et sur rendez-vous uniquement.

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact prévue par les articles L122-1 et suivants et R122-1 et suivants du code de l'environnement ; celle-ci est jointe au dossier d'enquête publique ainsi que son résumé non technique. Le dossier de permis de construire et l'étude d'impact ont été transmis à M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie en tant qu'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, qui a émis un avis le 09 février 2017 joint au dossier d'enquête.

L'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sont consultables à la préfecture (direction des collectivités et du territoire - bureau de l'administration territoriale) aux jours et heures habituels d'ouverture et sur rendez-vous uniquement ou sur le site internet des services de l'État dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/> (Accueil) > Publications > Les enquêtes publiques et consultations du public / dossiers complets (hors CPE) > Le photovoltaïque

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de MONTOLIEU et à la préfecture de l'Aude, aux jours et heures habituels d'ouverture et sur rendez-vous uniquement, et publiés sur le site internet des services de l'État dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/> (Accueil) > Publications > Les enquêtes publiques et consultations du public / dossiers complets (hors CPE) > Le photovoltaïque.

Les personnes intéressées pourront en obtenir copie, à leurs frais, en adressant leur demande écrite au préfet de l'Aude (direction des collectivités et du territoire - bureau de l'administration territoriale).

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur Baptiste SIMON, chef de projets - Groupe Quadran Agence Sud - 74 rue Lieutenant de Montcabrier Technoparc de Mazeran CS 10034 - 34536 BEZIERS CEDEX - Tél : 04 67 32 63 44 - Mobile : 06 04 99 99 40 - [www.quadran.fr](http://www.quadran.fr) - @ : [b.simon@quadran.fr](mailto:b.simon@quadran.fr).

L'autorité compétente pour prendre la décision sur le permis de construire est le préfet de l'Aude. La décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sera soit un arrêté accordant le permis de construire avec ou sans prescription, soit un arrêté refusant le permis de construire, soit un arrêté portant suris à statuer ou un refus tacite en cas de silence gardé au terme du délai de deux mois mentionné à l'article R.403-32 du code de l'urbanisme.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de MONTOLIEU et la préfecture de l'Aude, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

La secrétaire générale et par délégation  
La chef du bureau de l'administration territoriale, Sylvie ESPUGNA

## AVIS DE MARCHÉS

MAPA > 90 01

### AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Mode de passation : Procédure adaptée.

Identification de la collectivité qui passe le marché : Commune de BELVEZE-DU-RA.  
Objet du marché : Travaux d'adduction d'Eau Potable.  
Renouvellement conduite AEP Grand-Rue.

Critères d'attribution : L'offre économiquement la plus avantageuse en fonction énoncés ci-après avec leur pondération : prix des prestations, 40% ; valeur technique 60%.

Date limite de réception des offres : le vendredi 23 juin 2017, à 12 heures, à la mairie DU-RAZES.

Les renseignements techniques et administratifs pourront être demandés au : C INGENIERIE Laboual, 11900 ALAIRAC, tél. : 04 68 26 82 76.

Les documents peuvent être obtenus : R.H.A. 1, rue Jacques-Vaucanson, 11000 CARCASSONNE, tél. : 04 68 25 34 01. Téléchargement sur le site : [rha-repro.c](http://rha-repro.c)  
Date d'envoi de l'avis à la publication chargée de l'insertion : 30 mai 2017.

### AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Mode de passation : Procédure adaptée.

Identification de la collectivité qui passe le marché :  
Syndicat Sud Occidental des Eaux de la Montagne Noire.

Objet du marché : Travaux de renouvellement de la conduite AEP entre Les Cass Lauragais - 2<sup>ème</sup> Tranche.

Critères d'attribution : L'offre économiquement la plus avantageuse en fonction énoncés ci-dessous avec leur pondération :

Prix des prestations : 40 %

Valeur technique de l'offre : 60 %.

Date limite de réception des offres : Le jeudi 29 juin 2017 à 12h00, à la Mairie Principale, 11920 AIROUX. Tél. 04 68 60 55 56 - Fax : 04 68 60 01 81 - Mail : [ssocen@cauassonne.fr](mailto:ssocen@cauassonne.fr)

Les renseignements techniques et administratifs pourront être demandés au :  
Cabinet CETUR Ingénierie, 1 Résidence Laboual, 11900 ALAIRAC. Tél : 04 68 26 82  
CARCASSONNE. Tél. 04 68 25 34 01 - Téléchargement sur le site : [rha-repro.com](http://rha-repro.com)

Date d'envoi de l'avis à la publication chargée de l'insertion : 30 mai 2017.





Préfet de l'Aude

### RAPPEL - AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE portant sur la demande de permis de construire n° 011 253 16 00003, sollicitée par Société CS Le Trabet (filiale du Groupe Quadrant), en vue de créer une centrale photovoltaïque au sol située sur la commune de Montolieu lieu-dit « Régord »

Le préfet de l'Aude informe les personnes intéressées qu'une enquête publique portant sur le permis de construire susvisé, auquel est annexé une étude d'impact sur l'environnement, son résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale, se déroulera du lundi 19 juin 2017 au jeudi 20 juillet 2017, à 18 heures, soit 32 jours, en mairie de Montolieu, siège de l'enquête.

Le projet de parc photovoltaïque de Montolieu est localisé au nord du département de l'Aude et à la limite sud-est de la commune de Montolieu, à l'écart du bourg du village à environ 2,5 km à la limite entre les communes de Montolieu et Mousoulens. Les parcelles concernées par le projet dans son ensemble sont la propriété du Groupement Foncier Agricole du Trabet. Le projet s'inscrit dans une démarche de réaménagement de la carrière de Régord, permettant ainsi la réutilisation d'un ancien site industriel.

Le projet de création du parc photovoltaïque assemblé en 22 panneaux (polycristallin-silicium) qui seront au nombre de 22 000 sur des tables d'assemblage (structures fixes). En outre, le parc comprendra 1 poste de livraison, 4 postes transformateurs, 5 onduleurs, 1 réserve incendie de 120 m<sup>3</sup>, une clôture grillagée de 2 m de hauteur et une piste périphérique interne. Le nombre de panneaux solaires a été ramené à 36 446 m<sup>2</sup>. L'accès principal au terrain se fera par la route départementale RD 6113 au sud pour rejoindre la RD 629 à l'ouest. Ensuite, il s'agira d'emprunter l'accès aménagé pour accéder à la carrière du Régord ; traversée de Mousoulens, puis passage sur la route goudronnée au sud pour atteindre l'accès de la carrière. Plusieurs chemins de service de la carrière et de chemins de desserte jalonnent la zone du projet solaire.

La centrale comportera des panneaux photovoltaïques reposant d'une part sur des structures fixes. La puissance totale de la centrale sera de 6 MWc pour une surface cédurée de 11,63 Ha.

M. Bernard ROUGE, officier de police en retraite, est désigné commissaire-enquêteur.

Toute personne intéressée pourra consulter le dossier d'enquête en mairie de Montolieu, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public et inscrire sur les registres ouverts à cet effet toute(s) observation(s) qu'elle jugera utile.

Le dossier sera par ailleurs consultable sur le site internet de la société : <http://quadrant.fr/index.php/fr/actualites/lanancement-de-l-enquete-publique-pour-le-centrale-solaire-au-sol-sur-la-carriere-du-trabet-montolieu-11> et gratuitement à la mairie de Mousoulens.

Les observations relatives au projet pourront être envoyées avant la clôture de l'enquête, soit par courrier à la Mairie de Montolieu, 10, rue de la Mairie, 11170 Montolieu, à l'attention de M. le Commissaire-enquêteur, soit par courriel à l'adresse suivante :

pref-photovoltaïque-montolieu@audes.gouv.fr

Les courriels seront publiés dans les meilleurs délais sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/Accueil> > Publications > Les enquêtes publiques et consultations du public / dossiers complets (hors ICPE) > Le photovoltaïque > observations du public.

Les courriers et courriels seront annexés au registre d'enquête des courriers ou courriels réceptionnés avant la date d'ouverture et après l'heure de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par le commissaire-enquêteur.

Un poste informatique sera mis à la disposition du public, en libre accès et gratuitement, pour consulter le dossier aux jours et heures habituels d'ouverture au public à la mairie de Montolieu.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Montolieu :

- mercredi 21 juin 2017, de 15 heures à 18 heures ;
- mardi 11 juillet 2017, de 9 heures à 12 heures ;
- mardi 20 juillet 2017, de 15 heures à 18 heures.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, auprès de la préfecture de l'Aude (direction des collectivités et du territoire - bureau de l'administration territoriale) aux jours et heures habituels d'ouverture et sur rendez-vous uniquement.

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact prévue par les articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du Code de l'environnement ; celle-ci est jointe au dossier d'enquête publique, ainsi que son résumé non technique. M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie en tant qu'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement qui a émis un avis le 9 février 2017 joint au dossier d'enquête.

L'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sont consultables à la préfecture (direction des collectivités et du territoire - bureau de l'administration territoriale) aux jours et heures habituels d'ouverture et sur rendez-vous uniquement ou sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/Accueil> > Publications > Les enquêtes publiques et consultations du public / dossiers complets (hors ICPE) > Le photovoltaïque

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Montolieu et à la préfecture de l'Aude, aux jours et heures habituels d'ouverture et sur rendez-vous uniquement, et publiés sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/Accueil> > Publications > Les enquêtes publiques et consultations du public / dossiers complets (hors ICPE) > Le photovoltaïque.

Les personnes intéressées pourront en obtenir copie, à leurs frais, en adressant leur demande écrite au préfet de l'Aude (direction des collectivités et du territoire - bureau de l'administration territoriale).

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est M. Baptiste SIMON, chef de projets, Groupe Quadrant Agence Sud, 74, rue Lieutenant-de-Montebelloir, Technoparc de Mazeran, CS 10034, 34536 Béziers Cedex, tél 04 67 32 63 44, Mobile 06 04 59 59 40, [www.quadrant.fr](http://www.quadrant.fr) - @ : b.simon@quadrant.fr.

L'autorité compétente pour prendre la décision sur le permis de construire est le préfet de l'Aude. La décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sera soit un arrêté accordant le permis de construire avec ou sans prescription, soit un arrêté refusant le permis de construire avec ou sans prescription, soit un refus tacite en cas de silence gardé au terme du délai de deux mois mentionné à l'article R.423-32 du Code de l'urbanisme.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera déposée en mairie de Montolieu et à la préfecture de l'Aude pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

La secrétaire générale et par délégation  
La chef du bureau de l'administration territoriale  
SYMA ESPUNA

### TOUS LES JOURS NOS ANNONCES LÉGALES

d'Indépendant  
2016/17

Nom et Adresse officiels de l'organisme acheteur : ALOGEA - 6, rue Barbes - CS50004 - 11 890 - Carcassonne cedex 9.

Adresse internet du profil acheteur : <http://aloga.e-marchespublics.com>

Département(s) de publication : 11.

Principale(s) activité(s) du pouvoir adjudicateur : logement et développement collectif.

Objet du marché : réhabilitation de 97 logements - St-Anoine - Limoux.

Type de marché : travaux.

Critère d'attribution retenus : offre économiquement la plus avantageuse, appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges.

Type de procédure : appel d'offres ouvert.

Type de financement : ce projet est éligible au programme FEDER.

Renseignements relatifs aux attributaires :

Numéro du marché - N° du lot et intitulé.

N° 3204 - Lot 01 - Gros oeuvre / Plâtrerie / Carrelage - Lisiera - 11 000 Carcassonne ; 243 399 € HT.

N° 3205 - Lot 05 - Menuiserie intérieure ; Gomez - 11 000 Carcassonne ; 88 668 € HT

N° 3206 - Lot 06 - Menuiseries extérieures ; Acopples - 31 400 Toulouse ; 569 205 € HT

N° 3207 - Lot 07 - Serrurerie / Porte d'entrée des immeubles - Métal d'Or ; 11 600 Salles-Cabardès ; 311 560 € HT

N° 3208 - Lot 08 ; Plomberie - Chauffage - Bertrand Mickaël - 09 300 Lavelanet ; 468 300 € HT

N° 3209 - Lot 09 Electricité Brunet, 86360 Chassemeuil-du-Poitou ; 403 174 € HT

N° 3210 - Lot 10 ; Flocage Art Project, 33500 Iboume - Jacque et Cie - 42 890 Saint-Georges-en-Couzan ; 34 875 € HT

N° 3211 - Lot 12 Peinture - Sois souples - Ice Déco 11 000 Carcassonne ; 101 634 € HT

N° 3212 - Lot 14a ; Isolation thermique/extérieur - CEF B Ravallément 31120 Portel/Garome ; 675 957 € HT

N° 3213 - Lot 14b ; Échauffage - Echalaudé, 11 200 Lezignan-Corbilières ; 69 965 € HT

N° 3214 - Lot 15 Couverture - Gerkens - 11 700 Saint-Couat-D'Aude ; 125 933 € HT

N° 3215 - Lot 16 Étanchéité - Étanchéité du Midi - 34 420 Villeneuve-les-Béziers ; 43 122 € HT

N° 3216 - Lot 54 Désamiantage - GSD - 12, rue de l'Artisanat - 11 700 Capendu ; 77 387 € HT

Date de notification des marchés : 15 décembre 2016.

Procédures de recours : instance chargée des procédures de recours : T.G.I. Carcassonne - 28, Bd Jean-Jaurès - 11 012 - Carcassonne.

Date d'envoi du présent avis : 13 juin 2017.

## IMMOBILIÈRES



Maître Jacques Lafont  
Notaire

13, chemin de La Palme, BP 34, 11130 Sigean

Tél. 04.68.40.45.49

### VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES MARDI 27 JUIN 2017, à 10 heures

SIVOM, 1, rue Jean-Cocoteau, 11130 Sigean  
« Maison des Randonneurs » à Feuilla

La Commission Syndicale Corbières Méditerranée procède à la mise en adjudication volontaire le mardi 27 juin 2017 à 10 heures à Sigean (11130) salle du SIVOM, 1, rue Jean-Cocoteau du bien suivant :

À Feuilla (Aude) 111510 Le village

Un bâtiment en mauvais état appelé "Maison des Randonneurs", figurant ainsi au cadastre : section AB n° 121, lieu-dit Le Village, surface 00 ha 00 a 67 ca.

La mise à prix est de : VINGT MILLE EUROS (20 000 €)

L'acquéreur supportera les frais du cahier des charges et de l'adjudication.

Le cahier des charges de la mise en vente est consultable en l'office notarial de Me Jacques Lafont, notaire à Sigean (11130), 13, chemin de La Palme, BP 34.

Consultation des marchés publics  
Entreprises, de nouveaux marchés s'offrent à vous !  
Inscrivez-vous à notre service d'alerte gratuit et disposez des avantages offerts par [midilibre-legales.com](http://midilibre-legales.com)  
consultation des marchés régionaux et nationaux  
téléchargement du règlement des consultations  
téléchargement DCE  
dépôt de candidatures et/ou offre dema

Article L. 212

Délégation de la STEP du Raz

Dénominati

Vocation Uniqu

Laureauq, 1, a

Président Monsi

Procédure c

l'ordonnance n°

février 2016 rela

L.1411-19, et R

lorales.

Objet, délé

collectif du SIVU

Lieu d'exéct

de Brugairolles,

Opérateur

Exploitations du

RCS Montbeller

CS 29045, 349

STEP du Razès

Approuvé l

Exploitations d

confier l'exploit

Rezès à compl

fication du cont

de contrat de d

Conseiller synd

de délégué les (

variable déléga

Approuvé le

Autorisé Mon

ices public ainsi

notifications enl

Information

632.519 €

Date de sign

d'assainisseme

Consultatio

Unique (SIVU) d

avenue du Raz

L.551-12 et R.5

contractuel à co

L.551-13 et sur

excès de pouvo

R.421-1 à R.421

Recours de plé

puissant être exer

sion du contrat et

Date d'envoi

